

CONSEIL MUNICIPAL

-

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU MERCREDI 15 DECEMBRE 2010

-

Le Conseil Municipal s'est réuni le Mercredi Quinze Décembre Deux Mille Dix à Dix Neuf Heures, sous la présidence de M. Laurent BONNEVILLE, Maire.

Etaient présents :

Laurent BONNEVILLE, , Paul DELOCHE, Gisèle CARAYOL, Christian LOISON, Aline HONS, Anne-Marie PRADES, André PAYSSAN, Renaud ROUANET, Danielle CAMPAGNAC, Dolorès ISSA, Gilles RIEUSSEC, Stéphane SIGUIER, Monike TRONC, Jean-Marie TINCHANT, Roger PUECH, Laurent VILLANI, Véronique QUIRANT, Bertrand CHABBERT, Jeanne CAMP, Jean-Paul RIOLS, Michel CROS, Monique SIRE, Luc PICARD, Gisèle PAULIN, Christian VALENCIA, Odette FARA-LANOY, Jean LAPIERRE, Marie ASTOUL

Étaient représentés :

Philippe BANCAL représenté par Laurent BONNEVILLE
Elodie ESCANDE représentée par Paul DELOCHE
Brigitte ROUANET représentée par Monike TRONC

Était absente :

Romy TIBBAL

Monsieur le Maire :

« Je propose Mme Monique SIRE en qualité de Secrétaire de Séance, je met aux voix la désignation de Mme Monique SIRE en qualité de Secrétaire. Monique SIRE est désigné à l'unanimité.

Veillez procéder à l'appel nominal des Membres du Conseil Municipal.

Mme Monique SIRE constate que 31 Conseillers Municipaux sont présents.

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte. Nous pouvons valablement délibérer

Est-ce que vous voulez bien nous donner lecture du procès-verbal de la réunion du 6 OCTOBRE 2010 ; Il est adopté à l'unanimité ».

L'Ordre du Jour proposé est adopté à l'unanimité et l'Assemblée passe à l'examen des affaires suivantes :

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE (*Rapporteur Monsieur le Maire*)

Conformément à l'article L 2122-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, la démission d'un adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département.

Madame Gisèle CARAYOL a informé M. le Maire de sa démission, pour raison de santé, par lettre du 22 Octobre 2010, transmise à Madame la Préfète, sous couvert de M. le Sous-préfet le 8 Novembre 2010.

Madame la Préfète en a accusé réception le 3 Décembre 2010.

Madame Gisèle CARAYOL continuera à siéger au sein du conseil municipal en tant que conseillère municipale.

Suite à cette démission, il est donc demandé au Conseil Municipal de:

- Maintenir le poste d'adjointe devenu vacant,
- De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire

Conformément à l'article L 2122-7 du Code Général de Collectivités Territoriales, le Maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur le Maire :

« Nous allons maintenant procéder à l'élection du neuvième adjoint (le poste de deuxième adjoint reste vacant pour l'instant, suite au décès de Mme Béatrice MAYNARD).

Je propose la candidature de Mme Danièle CAMPAGNAC et je propose la désignation de deux scrutateurs :

M. Bertrand CHABBERT et de Mme Gisèle PAULIN, en qualité de scrutateurs.

M. Bertrand CHABBERT et Mme Gisèle PAULIN sont désignés en qualité de scrutateurs.

Je demande aux deux scrutateurs de procéder aux opérations de dépouillement ».

ÉLECTION DU NEUVIÈME ADJOINT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Il a été procédé, sous la Présidence de M. Laurent BONNEVILLE, Maire, à l'élection du Neuvième Adjoint.

Le dépouillement du vote par M. Bertrand CHABBERT et Mme Gisèle PAULIN a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31

A déduire :

Bulletins blancs ou nuls : 8

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Mme Danielle CAMPAGNAC a obtenu 23 voix.

Monsieur le Maire :

« Mme Danielle CAMPAGNAC ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Neuvième Adjoint et je l'invite à prendre place à côté des adjoints et je la félicite. Je tiens à remercier le travail remarquable qu'a réalisé Gisèle CARAYOL, tout au long de ces deux années parmi nous et je lui laisse la parole ».

Gisèle CARAYOL :

« Je voulais remercier tout le monde de la confiance que vous m'aviez accordé, M. le Maire en particulier. J'ai des problèmes de santé et je ne peux plus faire face à des activités qui sont assez prenantes ».

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
(*Rapporteur Monsieur le Maire*)

Suite à la démission de Mme Gisèle CARAYOL et à l'élection d'un nouvel adjoint, il est proposé au Conseil Municipal, de procéder, en tant que de besoin, à la modification de la composition des commissions municipales :

Remplacement de Mme Danielle CAMPAGNAC par Mme Gisèle CARAYOL dans ces 2 commissions :

- Finances- Intercommunalité
- Aménagement de l'espace, urbanisme, travaux, habitat
Environnement, nature, cadre de vie, ruralité, tourisme

Pour la commission

- Jeunesse, sport
Enseignement,
Solidarité intergénération

Mme Danielle CAMPAGNAC y siègera en qualité d'Adjointe et Mme Gisèle CARAYOL, en qualité de Conseillère Municipale

La délibération est adoptée à l'unanimité

DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX A LA COMMISSION PARITAIRE
DES MARCHES.
(*Rapporteur Monsieur le Maire*)

L'article 1er du règlement des marchés du 31 Octobre 2006 prévoit la création d'une commission paritaire des marchés et foires.

Cette commission n'a pour l'instant, jamais été convoquée ni réunie. Elle a pour mission de donner son avis sur tous les problèmes pouvant apparaître dans l'application du règlement, sur les conflits qui pourraient survenir entre les placiers et les commerçants et sur toutes les questions relatives aux marchés (droits et devoirs des commerçants non sédentaires et sédentaires, organisation, modifications de tous ordres, déplacements temporaires...).

Elle est composée, pour la durée du mandat municipal :

- *du Maire, membre de droit (ou de l'Adjoint délégué)*
- *de 4 membres désignés par le Conseil Municipal*
- *de 2 délégués de l'Association de Développement des Marchés*
- *de 2 délégués de l'Association des Commerçants de MAZAMET*
- *d'un délégué de la Chambre de Commerce et d'Industrie de MAZAMET*

Elle est présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de 4 membres du Conseil Municipal : 3 représentants de la majorité et 1 représentant de l'opposition.

Ces Membres seront appelés à siéger au sein de la Commission Paritaire des Marchés et Foires.

Je vous propose, de désigner à main levée, comme membres de cette commission :

- M. PAYSSAN
- M. BANCAL,
- M. CHABBERT
- M. VALENCIA

La délibération est adoptée à l'unanimité

DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE A LA CACM
(Rapporteur Monsieur le Maire)

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet regroupe 16 communes : Aiguefonde, Aussillon, Boissezon, Castres, Caucalières, Labruguière, Lagarrigue, Mazamet, Navès, Noailhac, Payrin-Augmontel, Pont de l'Arn, Le Rialet, Saint-Amans-Soult, Valdurenque, Le Vintrou.

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet a été instituée à compter du 1er janvier 2000 par arrêté préfectoral du 16 décembre 1999. Elle est issue de la transformation du district créé en 1993.

Le Conseil de Communauté comprend 64 délégués des communes qui sont désignés par le Conseil Municipal de chaque Commune parmi leurs membres au scrutin secret.

La Commune de MAZAMET a nommé 7 délégués par délibération du 28 Mars 2008

Melle Elodie ESCANDE se trouvant dans l'incapacité d'exercer son mandat, de délégué à la CACM pour raisons personnelles, il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un nouveau délégué.

Je sou mets au vote la candidature de M. Renaud ROUANET. Etes-vous d'accord pour voter à main levée ?

Luc PICARD :

« Je ne peux pas laisser passer cette occasion de remplacement d'un poste de délégué à la CACM pour rappeler qu'il est anormal que l'opposition, que ce soit ici ou dans les autres communes membres, ne soit pas représentée de manière générale, dans chaque commune et en particulier, dans la notre, au sein de la CACM. D'autant plus qu'historiquement, c'est le premier mandat qui se passe ainsi. Je profite de l'occasion pour rappeler que nous réclamons un poste, je propose donc que l'opposition soumette un candidat et je me porte candidat.

M. le Maire :

« Je comprend votre préoccupation et nous allons donc voter à bulletins secrets. Je crois d'ailleurs qu'il est prévu que ces élus soient élus d'une manière différente dans les prochaines élections ».

Luc PICARD :

« Nous l'espérons pour le bien de la Démocratie »

M. le Maire :

« Cela a été décidé quand même à l'unanimité à l'époque

Luc PICARD :

« Cela n'a pas été décidé à l'unanimité puisque je me suis fait rappeler l'histoire par votre collègue d'Aussillon qui avait été amené à voter le premier. Il savait ce qu'il allait se passer, donc il n'a pas proposé de membres de l'opposition mais il avait dit publiquement que si les autres communes, et notamment celle majoritaire, Castres, procédait à l'élection de membres de l'opposition, il reverrait lui sa décision pour procéder de la même manière. Je pense que la décision a été prise à Castres par l'actuel Président. »

Monsieur le Maire :

« Si vous le voulez bien, je garderai les deux scrutateurs de service ce soir. »

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins.....	31
Bulletin nuls ou blancs	
À déduire	6
Suffrages exprimés :.....	25
Majorité absolue :	13

Ont obtenu :

M. Renaud ROUANET 19 voix (dix neuf voix)

M. Luc PICARD..... 6 voix (six voix)

M. Renaud ROUANET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.au sein de la communauté d'agglomération

RAPPORT D'ACTIVITE 2009 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET

(Rapporteur Monsieur le Maire)

L'article L5211-39 stipule que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Le rapport d'activité 2009 de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet a été remis lors de la réunion du Conseil Municipal du 6 Octobre 2010.

La loi du 12 juillet 1999 stipule que la communauté d'agglomération exerce de plein droit, au lieu et place des Communes membres des compétences obligatoires, des compétences obligatoires optionnelles et des compétences facultatives.

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet exerce ainsi les compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

- Développement économique et touristique.
- Aménagement de l'espace.
- Équilibre Social de l'Habitat.
- Politique de la Ville.

Compétences obligatoires optionnelles :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (partie de la compétence élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés).
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Compétences facultatives :

- Développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et du transfert de technologie.
- Mise en œuvre du réseau de ressources culturelles de l'agglomération.

« Je vous propose de parler du rapport d'activité lors d'une commission en-dehors du conseil municipal pour pouvoir en parler plus longuement et ainsi répondre à vos questions de manière plus développée. Vous avez tous eu en main le rapport d'activité de la

CACM, il y a certainement des interrogations mais comme le sujet est très dense, nous risquons de perdre beaucoup de temps. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je préfère que nous ayons une commission ad'hoc, tous ensemble, pour pouvoir parler de ce rapport.

Luc PICARD :

« C'est une question suffisamment importante pour qu'on y consacre suffisamment de temps. J'en profite pour que vous réfléchissiez à une question que l'on souhaitait vous poser concernant la CACM : la question sur l'élargissement dans le cadre de la réforme. Savoir si les communautés de communes de moins de 5 000 habitants sont appelées à disparaître je crois et donc, voir dans ce cas, si la CACM pense tendre la main vers un certain nombre de communes du secteur du territoire mais qui ne sont pas pour le moment dans le cadre de la CACM. »

Monsieur le Maire :

« Tendre la main est une chose, il faut qu'il y ait quelqu'un qui ait envi de la tendre aussi. C'est vrai que des 2 côtés, celui de Saix et celui de la Vallée du Thoré se pose le problème. Je ne pense pas qu'il y ait beaucoup d'opposition »

Jean LAPIERRE :

INAUDIBLE

Monsieur le Maire :

« Les communes doivent se déterminer avant le 31 décembre 2011 »

Jean LAPIERRE :

« Il y aura aussi un soucis pour les communauté de communes de moins de 5 000 habitants car leur devenir risque d'être remis en question sauf si elles sont déclarées en zone de montagne »

Monsieur le Maire :

« Je tacherai de vous donner ultérieurement des éléments nouveaux et nous verrons pour faire cette réunion dans la deuxième quinzaine de janvier, première semaine de février. »

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2009 de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet.

SIGNATURE D'UN NOUVEAU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE POUR LA PERIODE 2010-2013 AVEC LA CAF DU TARN
(Rapporteur Mme PRADES)

Dans le but de développer sa politique en faveur des loisirs et des temps libres en direction de l'enfance et de la jeunesse, la Ville a signé en 2006 un « Contrat Enfance Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn couvrant les années 2006 à 2009.

Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Ce contrat a été signé, le 15 décembre 2006, pour une période de trois ans afin :

- De permettre à la MJC de conforter son fonctionnement en qualité de gestionnaire des accueils de loisirs « Enfance et Jeunesse ».
- D'assurer la coordination et le pilotage des dispositifs territoriaux.
- De développer des projets jeunes et des activités périscolaires.

Aujourd'hui, la Caisse d'Allocations Familiales propose de signer un nouveau Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2010-2013 avec les objectifs suivants :

- Adhésion au Relais d'Assistante Maternelle intercommunal.
- Assurer la coordination et le pilotage des dispositifs territoriaux.
- Permettre à la MJC de conforter son fonctionnement en qualité de gestionnaire des accueils de loisirs « Enfance et Jeunesse ».
- Maintien des actions éducatives sur le temps périscolaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales le nouveau contrat.

La délibération est adoptée à l'unanimité

AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET PRIMITIF 2011 : EAU (Rapporteur Monsieur le Maire)

Les Services Publics à caractère Industriel et Commercial, comme les services de l'eau et de l'assainissement, sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers.

Le budget de l'Eau s'équilibre en recettes et en dépenses à 459.000 Euros.

La section d'Investissement d'un montant de **197.000 Euros** représente **43% du budget global** et se répartit en deux grandes masses budgétaires :

. le remboursement du capital des emprunts et l'amortissement des subventions d'équipement pour 79.000 €,

. les travaux de modernisation des stations et des réseaux avec la suppression des branchements plomb pour 118.000 €.

Ces travaux sont financés par :

- . le remboursement de la TVA : 30.000 €,
- . l'autofinancement dégagé par la dotation aux amortissements : 88.000 €,

Les travaux de modernisation des stations de production de Cucussac, Gau Bosc et la Calmilhe ainsi que la réfection des conduites et des branchements rue de Strasbourg, rue de la Belette et rue de la Tonne constituent les principaux chantiers de l'exercice 2011.

A ce montant de travaux il faut rajouter la partie des travaux financés sur les reliquats disponibles 2010 (130.000 €) et sur les excédents cumulés (132.000 €) qui seront repris au budget supplémentaire 2011. Au total le programme des investissements 2011 s'élève à 380.000 €.

La section de fonctionnement s'équilibre à un montant de 262.000 € soit une évolution de 24.000 € par rapport à 2010. Cette hausse tient compte du remboursement de l'annuité de l'emprunt de 300.000 € mobilisé en mars 2010.

L'annuité de dette 2011, pour un montant de 144.000 €, est intégralement compensée par le SIVAT.

Pour équilibrer son budget primitif 2010, le Conseil Syndical du S.I.V.A.T., dans sa séance du 24 décembre 2009, a fixé le prix du m³ d'eau à 1,26€/HT et le prix de l'abonnement annuel à 50€. Ces tarifs resteront inchangés pour 2011.

La délibération est adoptée à l'unanimité

BUDGET PRIMITIF 2011 : ASSAINISSEMENT

(Rapporteur Monsieur le Maire)

Le budget du service de l'Assainissement s'élève à 1.055.000 €uros.

Il se répartit entre chaque section à raison de **458.000 € (43%) en investissement** et de **597.000 € (57%) en fonctionnement.**

La section d'investissement se répartit en deux masses budgétaires :

- . Le remboursement du capital de la dette pour 58.000 €,
- . les travaux pour canaliser les eaux parasites (3ème tranche) et les travaux de modernisation des réseaux de collecte pour un total de 400.000 €.

Ces travaux sont financés par :

- . l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement : 100.000 €,
- . et par l'emprunt 300.000 €.

La section de fonctionnement s'équilibre à un montant de 597.000 € soit une diminution de 108.000 € par rapport à 2010. Cette baisse est principalement liée aux 4 emprunts, mobilisés en 1995 pour financer la reprise des travaux réalisés par le fermier du service de l'assainissement entre 1992 et 1993 (-190.000€), arrivés à échéance en 2010.

Le montant de la participation de la Commune de Pont-de-l'Arn pour le traitement des eaux usées déversées à la Station d'Épuration, estimée à 20.000€, est composé :

- . d'une part fixe annuelle par compteur d'eau relevé : 11,37 € HT
- . d'une part variable annuelle par m³ : 0,42 € HT

Le Budget Primitif 2011 est équilibré sans augmentation du prix de l'abonnement (soit 9 €/HT) et sans augmentation de la redevance d'assainissement (soit 0,90 €/HT/m3).

En 2011, le prix de vente du m3 d'eau et d'assainissement pour une consommation de 120 m3 sera impacté uniquement par l'augmentation des taxes de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (+0,057€ TTC).

Le prix moyen appliqué sur l'ensemble du bassin Adour-Garonne en 2008 pour une consommation de 120 m3 était de 3,40 € TTC par m3 (3,25 € TTC en milieu urbain) alors qu'il sera de 3,273€ TTC par m3, à MAZAMET en 2011.

La délibération est adoptée à l'unanimité

BUDGET PRIMITIF 2011 : LOTISSEMENT

(Rapporteur Monsieur le Maire)

Le budget du Lotissement de la Clauze s'équilibre à 350.000 €uros hors écritures de stocks (soit 1.750.000 € écritures de stocks comprises).

Ce budget 2011 tient compte :

- . du produit de la vente de 10 lots (350.000 €),
- . des écritures d'ordres qui reprennent le montant des travaux de viabilisation déjà réalisés (700.000) €.

Monsieur le Maire :

« Ce sont les 10 lots supplémentaires que nous allons mettre à la vente dans l'année 2011 et qui s'additionnera aux 23 lots déjà en place ».

La délibération est adoptée à l'unanimité

DECISIONS MODIFICATIVES

(Rapporteur Monsieur le Maire)

Le Conseil Municipal peut être amené en cours d'exercice à ajuster ses prévisions en adoptant des « Décisions Modificatives ». Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces prévisions permettent :

- De ratifier les recettes intervenues depuis le vote du Budget Primitif et de procéder à l'ouverture de crédits pour régler les nouvelles dépenses.
- D'adapter et de régulariser les inscriptions budgétaires (virement de crédits) en fonction de l'instruction comptable M14 ou suivant les décisions prises par l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de ratifier les recettes et de procéder à l'ouverture de crédits,
- ainsi que d'adapter et de régulariser les inscriptions budgétaires suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

DECISION MODIFICATIVE N°3

RATIFICATION DE RECETTES

4582.01	Recettes – Opérations d'investissement sous mandat	1 000 €
134126-8620.816	DGE 2008 - Réseau Haut Débit Zones Blanches (Zone Est) :	7 000 €
132378-8620.816	Département - Réseau Haut Débit Zones Blanches (Zone Est) :	3 000 €

OUVERTURE DE CREDITS

4581.01	Dépenses – Opérations d'investissement sous mandat	1 000 €
1641.01	Emprunts en euros	10 000 €

CHANGEMENT D'AFFECTION :

2312-2610B.820	Terrains	- 6 000 €
2315-201061C.814	Installations, Matériel et Outillage Techniques	+ 6 000 €

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

DECISION MODIFICATIVE N°1

CHANGEMENT D'AFFECTION :

2315-2006M	Installations, Matériel et Outillage Techniques	- 20 000 €
2313-062B	Constructions	+ 12 000 €
2313-062E	Constructions	+ 8 000 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
(Rapporteur Monsieur le Maire)

Après le vote du budget, la Ville a été sollicitée par certaines associations locales pour les aider à réaliser des actions qu'elles souhaitent engager sur le territoire communal.

Compte tenu de l'intérêt local de ces actions, il est proposé au Conseil Municipal de répondre favorablement à ces demandes en accordant aux associations mentionnées ci-dessous les subventions suivantes :

6574.025

- Amicale du Personnel Police de Mazamet **150 €**

De plus, dans le cadre des actions menées au cours du 1er Trimestre Scolaire 2010-2011 au titre du Contrat Educatif Local 2010, il est proposé au Conseil Municipal de verser aux associations partenaires de la ville les subventions suivantes :

6558.522

- Hautpouloise **149 €**
- M.J.C de Mazamet **1 940 €**

Luc PICARD :

« Juste une remarque que j'avais déjà faite en commission, je suis très heureux pour l'amicale du personnel de police, par contre, il faudra vérifier que si d'autres demandes suivent, elles soient aussi acceptées selon le principe d'équité ».

La délibération est adoptée à l'unanimité

MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE COMMUNAL
(Rapporteur Monsieur le Maire)

Dans le cadre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et par délibération en date du 7 décembre 2009, la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet a reconnu l'intérêt communautaire du Stade nautique situé dans le quartier de La Lauze à Mazamet.

En conséquence, il est proposé de transférer l'ensemble des biens affectés au Stade nautique sur l'inventaire communal à la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet sous forme de mise à disposition à compter du 1er janvier 2010, et d'autoriser le comptable public à procéder aux écritures comptables figurant ci-dessous :

	Comptes	Dépenses	Recettes
Installation générales, agencements, aménagements des constructions (Stade nautique de la Lauze)	c/2135		1 349 026,87
Autres installations, matériel et outillage techniques (Stade nautique de la Lauze)	c/2158		17 309,15
Autres immobilisations corporelles (Stade nautique de la Lauze)	c/2188		527,30
Mise à disposition de la Communauté d'agglomération	d/2423.413	1 366 863,32	

Ces opérations étant des écritures d'ordre extrabudgétaires, il n'est pas nécessaire de prévoir les crédits afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité

CENTRE MULTI ACCUEIL : AGREMENT PAR TRANCHE HORAIRE
(Rapporteur Mme PRADES)

A l'ouverture de la Crèche Jeanne Mazel, la capacité d'accueil a été fixée par arrêté départemental en date du 1er Octobre 1975 à 90 enfants.

Par arrêté municipal en date du 7 Mai 1998, la capacité d'accueil a été ramenée à 50 enfants, en accord avec la PMI (Protection Maternelle Infantile).

Par délibération en date du 16 Décembre 2004, le Conseil Municipal a validé la mise en place de la PSU (Prestation de Service Unique).

Une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales a validé les conditions de mise en place de cette nouvelle prestation.

Dans l'article 2-2 de cette convention, il est mentionné que si le taux d'occupation est inférieur à la moyenne nationale (70 %) des sanctions pourront être appliquées (gel de la prestation pendant un an, arrêt du versement de la prestation, dénonciation de la convention).

Afin d'atteindre cet objectif, la Caisse d'Allocations Familiales permet aux structures d'accueil de moduler la capacité d'accueil par tranche horaire.

La capacité d'accueil du Centre Multi Accueil de Mazamet pourrait être modulée en fonction des tranches horaires suivantes :

. de 7 H à 8 H : 15 enfants	. de 12 H 15 à 13 H 45 : 45 enfants
. de 8 H à 9 H : 40 enfants	. de 13 H 45 à 17 H : 50 enfants
. de 9 H à 12 H 15 : 50 enfants	. de 17 H à 18 H : 35 enfants
	. de 18 H à 18 H 30 10 enfants

Un dépassement de 10 % du nombre d'enfants accueillis par tranche horaire sera autorisé.

Le règlement intérieur voté par le conseil municipal du 24 Juin 2010 doit donc être modifié et adapté aux règles de financement de la CAF.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement intérieur ci-joint, applicable à compter du 1er Janvier 2011.

La délibération est adoptée à l'unanimité

GARANTIES D'EMPRUNT PACT DU TARN / MODIFICATION DE L'ORGANISME
PRETEUR : REHABILITATION DE 2 LOGEMENTS 8-10 RUE DES FRERES
(Rapporteur Monsieur le Maire)

Par délibérations, en date du 15 décembre 2005, le Conseil Municipal a accordé deux garanties d'emprunt au PACT du TARN pour la création et la réhabilitation de deux logements au 8-10 rue des Frères.

- une garantie de **6 000 €uros** soit 30 % d'un emprunt de 20 000 €uros contracté au taux de 2,75% révisable sur 15 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- une garantie de **14 100 €uros** soit 30% d'un emprunt de 47 000 €uros contracté au taux de 2,75% révisable sur 25 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par lettre en date du 27 septembre 2010, le PACT du TARN a informé la Commune de Mazamet :

- d'une part, que la Caisse des Dépôts et Consignations accepte le remboursement anticipé, sans pénalités, de ces deux emprunts garantis à hauteur de 30 % par la Ville de Mazamet ;
- d'autre part, que le PACT du TARN s'est vu accorder le refinancement de cette opération par l'organisme CILEO (ex ASSOCIL) par deux nouveaux emprunts, sur la valeur du capital restant dû au 31 /12/2009, soit :
 - 16 976,46 €uros au taux de 1% (1) sur 12 ans ;
 - 43 818,04 €uros au taux de 1% (1) sur 22 ans.

Le PACT du TARN sollicite la garantie de la Ville pour ces deux nouveaux emprunts soit :

- une garantie à hauteur de **5 092,94 €uros** (30 % de 16 976,46 €uros)
- une garantie à hauteur de **13 145,41 €uros** (30 % de 43818,04 €uros)
- la signature d'une convention entre le Département du Tarn, la Ville de Mazamet et le PACT du TARN.

Les garanties du Conseil Général à hauteur de 70% sont demandées.

Comparatif anciennes garanties / nouvelles garanties d'emprunt

Modalités	Prêt CDC N°1054733 annulé	Nouveau Prêt CILEO de substitution	Prêt CDC N°1054731 annulé	Nouveau Prêt CILEO de substitution
Capital emprunté	20 000 €	16 976,46 €	47 000 €	43 818,04 €
Durée totale du Prêt	15 ans	12 ans	25 ans	22 ans
Echéances	Annuités constantes	Annuités constantes	Annuités constantes	Annuités constantes
Différé d'amortissement	Néant	Néant	Néant	Néant
Taux d'intérêt	2,75% révisable	1,00%	2,75% révisable	1,00%
Garantie d'emprunt 30%	6 000 €	5 092,94 €	14 100 €	13 145,41 €

- (1) Le taux de l'emprunt est donné à titre indicatif au jour de la demande de garantie.

La délibération est adoptée à l'unanimité

GARANTIES D'EMPRUNT PACT DU TARN / MODIFICATION DE L'ORGANISME PRETEUR : AMENAGEMENT D'UN LOGEMENT PLACETTE DES BAUSSES
(Rapporteur Monsieur le Maire)

Par délibération, en date du 27 mars 2006, le Conseil Municipal a accordé au PACT du TARN une garantie d'emprunt de 14 940 €uros, soit 30 % d'un emprunt de 49 800 €uros contracté au taux de 2,75% révisable sur 25 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'aménagement d'un logement Placette des Baussees.

Par lettre en date du 27 septembre 2010, le PACT du TARN a informé la Commune de Mazamet :

- d'une part, que la Caisse des Dépôts et Consignations accepte le remboursement anticipé, sans pénalités, de cet emprunt garanti à hauteur de 30 % par la Ville de Mazamet ;
- d'autre part, que le PACT du TARN s'est vu accorder le refinancement de cette opération par l'organisme CILEO (ex ASSOCIL) par un nouvel emprunt, sur la valeur du capital restant dû au 31/12/2009, soit :
 - 46 225,26 €uros au taux de 1% (1) sur 22 ans ;
 Le PACT du TARN sollicite la garantie de la Ville pour ce nouvel emprunt soit :

- une garantie à hauteur de **13 867,58 €uros** (30 % de 46 225,26 €uros)
- la signature d'une convention entre le Département du Tarn, la Ville de Mazamet et le PACT du TARN.

Les garanties du Conseil Général à hauteur de 70% sont demandées.

Comparatif ancienne garantie / nouvelle garantie d'emprunt

Modalités	Prêt CDC N° 1054731 annulé	Nouveau Prêt CILEO de substitution
Capital emprunté	49 800 €	46 225,26 €
Durée totale du Prêt	25 ans	22 ans
Echéances	Annuités constantes	Annuités constantes
Différé d'amortissement	Néant	Néant
Taux d'intérêt	2,75% révisable	1,00%
Garantie d'emprunt 30%	14 940 €	13 867.58 €

- (1) Le taux de l'emprunt est donné à titre indicatif au jour de la demande de garantie.

La délibération est adoptée à l'unanimité

AIDE FINANCIERE POUR L'ELIMINATION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES *(Rapporteur Monsieur le Maire)*

Le frelon asiatique que l'on trouve généralement dans le Nord de l'Inde, en Chine ou dans les montagnes d'Indonésie est arrivé en France (en Lot et Garonne) dans un chargement de poteries chinoises fin 2004.

Contre toute attente, cette espèce particulière, s'est adaptée aux températures occidentales et a rapidement colonisé la région.

Redoutable prédateur d'abeilles, capable de réduire à néant une ruche en quelques minutes, le frelon asiatique possède la particularité de se reproduire rapidement. Les nids de forme sphériques, facilement identifiables, se retrouvent principalement dans les arbres, les haies de jardins, mais aussi dans le mobilier urbain ou toute zone humide.

Depuis la fin de l'été 5 nids de frelons asiatiques nous ont été signalés sur la commune de MAZAMET.

Toute personne qui désire procéder à l'élimination d'un nid de frelon asiatique sur son terrain doit en premier lieu faire appel à une entreprise privée de désinsectisation, le recours au Service Départemental d'Incendie et de Secours devant rester exceptionnel.

En effet, pour éviter une concurrence avec les entreprises privées spécialisées, le SDIS intervient gratuitement chez le particulier uniquement en cas de danger immédiat c'est-à-dire en cas de risque « pour les personnes sans possibilité de s'y soustraire ». Dans tous les autres cas l'intervention du SDIS chez le particulier est facturée 115,35€.

Les prix pratiqués par les entreprises privées spécialisée dans la destruction des frelons asiatiques s'échelonnent de 90€ et 160€ sans matériel de levage spécifique. Les destructions de nids avec l'utilisation d'une nacelle peuvent être facturées jusqu'au 320€.

Pour lutter contre la propagation de cette espèce invasive, la Ville souhaite mettre en place une aide financière spécifique forfaitaire auprès des particuliers afin de prendre en charge une partie du coût lié à la destruction des nids.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le montant forfaitaire de l'aide municipale à :

- . 75€ par nid, pour la destruction de nids par des moyens classiques
- . 125€ par nid pour la destruction de nids avec l'utilisation d'une nacelle.

L'aide sera versée sur la base du règlement ci-joint.

Aide à la destruction des nids de frelons asiatiques

REGLEMENT

1 – Objectifs

Aider à la destruction de nids de frelons asiatiques afin de lutter contre la propagation de cette espèce invasive.

2 – Bénéficiaires

Les particuliers, afin de prendre en charge une partie du coût lié à la destruction des nids.

3 – Nature et montant de la subvention

Les dépenses éligibles concernent la destruction des nids de frelons asiatiques par une entreprise habilitée.

L'aide municipale s'élève à :

- . 75€ par nid, pour la destruction de nids par des moyens classiques
- . 125€ par nid pour la destruction de nids avec l'utilisation d'une nacelle.

Cette aide versée ne pourra jamais être supérieure au coût de l'intervention.

4 – Engagement du bénéficiaire

Les bénéficiaires s'engagent à faire appel à une entreprise spécialisée dans ce type de travaux. Ils sont invités à faire jouer la concurrence pour choisir l'entreprise spécialisée et à solliciter un devis avant la prestation.

5 – Procédure d'instruction et composition du dossier de demande de subvention

Le bénéficiaire joindra à sa lettre de demande :

- . une attestation de présence de frelons asiatique,
- . une copie de la facture acquittée au nom du demandeur,
- . une photo datée du nid dans sa situation initiale,
- . un Relevé d'Identité Bancaire.

6 – Modalités d'attribution de la Subvention

L'attribution des subventions individuelles se fera par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire :

« C'est un devoir de service public de se débarrasser de ces bêtes qui attaquent toutes les ruches et qui sont un danger également pour la population qui vit autour de ces nids. Ceci nous permettra d'encourager la population à éradiquer ces nids nuisibles ».

La délibération est adoptée à l'unanimité

MISE EN PLACE DE LA TAXE DEPARTEMENTALE ADDITIONNELLE A LA TAXE DE SEJOUR

(Rapporteur Mme HONS)

Par délibération en date du 7 Octobre 2008, le Conseil Municipal de Mazamet a décidé d'instaurer la Taxe de Séjour sur son territoire à compter du 1er Janvier 2009.

Cette taxe de séjour a été instituée au régime du réel. Elle est établie sur les personnes qui séjournent à titre onéreux sur le territoire de la Commune de Mazamet sans y être redevable de la taxe d'habitation.

La taxe de séjour de la Commune de Mazamet, qui varie de 0.20 € à 1 € par personne et par nuit, en fonction du confort et du standing du logement, est collectée par les agents de l'Office de Tourisme de Mazamet pour le compte de la collectivité.

Par courrier en date du 14 Octobre 2010, le Conseil Général nous a informé que l'assemblée plénière du 26 Mars 2010 a décidé d'instaurer une taxe additionnelle à la taxe de séjour, perçue dans le département par les communes ou groupement de communes à

compter du 1er Janvier 2011, afin de promouvoir le développement touristique du Département.

Ce courrier précise que :

- pour les communes ou groupement de communes qui ont déjà opté pour une taxe de séjour, il est demandé de compléter leur délibération par la taxe départementale additionnelle ainsi que le tableau des tarifs appliqués sur le territoire associés aux taux de 10 % de cette taxe,
- pour les communes ou structures intercommunales qui n'ont pas encore mis en place la taxe de séjour mais qui l'envisagent, il suffira de mentionner les 10 % de la taxe additionnelle dans le tableau des tarifs votés et figurant dans la délibération.

A ce jour, 21 Communes, 2 Communautés de Communes et 1 Pays ont instauré la taxe de séjour.

Conformément à l'article L3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette taxe additionnelle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute. Son produit est reversé par la commune au département à la fin de la période de perception.

Contacts pris auprès de la direction du Développement (service Aménagement du Territoire, Tourisme, Environnement) du Conseil Général, et auprès du Comité Départemental du Tourisme le 1er Décembre 2010, il semblerait qu'à ce jour aucune information n'est été faite en direction des professionnels du tourisme.

Pour respecter la législation en vigueur, il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'instauration de cette taxe départementale additionnelle, et de compléter le tableau des tarifs de la taxe de séjour municipale appliqués sur le territoire de la Ville de Mazamet comme suit :

Catégories des hébergements	Fourchette légale	Tarif retenu	Taxe Additionnelle
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0.65 et 1.50 €	1 €	0.10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0.50 et 1 €	0.80 €	0.08 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0.30 et 0.90 €	0.65 €	0.06 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0.20 et 0.75 €	0.50 €	0.05 €

Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0.20 et 0.40 €	0.35 €	0.03 €
Terrains de camping et terrains de caravanage de 3 et 4 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	Entre 0.20 et 0.55 €	0.40 €	0.04 €
Terrains de camping et terrains de caravanage de 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €	0.20 €	0.02 €

Monsieur le Maire :

« J'espère que cette taxe servira aux intérêts de tout le département et pas seulement ceux d'Albi, via l'UNESCO. »

Luc PICARD :

« J'avais déjà posé cette question en commission mais on ne peut pas échapper à cette taxe ? »

Monsieur le Maire :

« Non, on est obligé de prendre cette délibération ».

La délibération est adoptée à l'unanimité

STATION D'EPURATION : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA STATION D'EPURATION
(Rapporteur M DELOCHE)

La Ville de MAZAMET a engagé en 1995 une réflexion intercommunale avec les Communes de l'Agglomération et a pris l'initiative de la création d'un Syndicat Intercommunal d'Etudes pour l'Assainissement de l'Agglomération Mazamétaine (Aigüefonde, Aussillon, Mazamet, Payrin-Augmontel et Pont-de-l'Arn)

Les conclusions de cette étude ont démontré tout l'intérêt à se regrouper pour répartir et mutualiser les conséquences financières de la construction et du fonctionnement d'une seule station d'épuration.

Réunis en Sous-préfecture le 2 Octobre 2000 les représentants de chaque collectivité, membres du SIEAAM, ont écarté la solution qui préconisait le regroupement des 5 Communes pour la construction d'une station neuve.

La Commune d'Aussillon a choisi de rénover sa station d'épuration.

Les Communes d'Aiguefonde, Payrin-Augmontel et Pont-de-l'Arn pour le village de Rigautou ont fait le choix de construire leur station.

Mazamet et Pont-de-l'Arn quant à elles ont décidé de se regrouper pour construire une station intercommunale, démontrant ainsi leur volonté de coopération et leur engagement dans la voie du développement durable.

En 2002, sur la base d'une étude confiée au bureau d'études S.I.E.E. (Société d'Ingénierie pour l'Eau et l'Environnement), les deux communes ont décidé d'implanter la station d'épuration sur un terrain situé à la confluence du Thoré et de l'Arn sur la Commune de Pont-de-l'Arn au lieu-dit Hauterive.

La commune de Mazamet a proposé d'exercer la maîtrise d'ouvrage de cette opération, la commune de Pont-de-l'Arn versant un fond de concours pour financer la part qui lui incombe.

Une convention a été établie le 4 Juillet 2006 afin de définir les modalités de répartition financière des investissements entre les deux Communes en fonction de la pollution domestique et industrielle théorique en DBO5 rejetée.

Sur ce critère, il a été convenu que les dépenses d'investissements relatives aux équipements communs (études préalables, acquisitions foncières, maîtrise d'œuvre, travaux de construction de la station de traitement et de l'unité de compostage) seraient financées à hauteur de 91% par Mazamet et 9% par Pont-de-l'Arn.

Les deux communes ont également convenu que la répartition des coûts d'exploitation et les modalités techniques qui seront à respecter (nature des rejets, qualité des rejets, ...) feraient l'objet d'une autre convention établie lors de la mise en place des équipements.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'autoriser M. Le Maire à signer une convention avec la Commune de Pont-de-l'Arn afin de fixer les modalités techniques et financières de répartition des frais d'exploitation pour le traitement des eaux usées du village de Pont-de-l'Arn et de ses proches environs à la station d'épuration de Mazamet.

Paul DELOCHE :

«Selon cette convention, en contrepartie du traitement des effluents, la Commune PONT-DE-L'ARN versera au service de l'assainissement de la Commune de MAZAMET, une rémunération composée d'une part fixe annuelle par compteur d'eau relevé et d'une part variable annuelle par m³ d'eau consommée.

Ces tarifs sont fixés à :

- . Part fixe annuelle par compteur d'eau relevé : 11,37 € HT
- . Part variable annuelle par m³ : 0,42 € HT ».

La délibération est adoptée à l'unanimité

SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MUTUALISATION DE SERVICE
POUR L'ACCUEIL ET LA MAINTENANCE DU STADE NAUTIQUE DE LA LAUZE
AVEC LA CACM
(Rapporteur

Le Conseil de Communauté du 7 Décembre 2009 a voté le transfert des équipements aquatiques de Mazamet et de Castres (Piscine Caneton).

Ce transfert avec effet immédiat, a été effectif au 1er Juillet 2010.

Une convention de gestion provisoire entre les communes et la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet, approuvée par le Conseil de Communauté du 1er Février 2010 et le Conseil Municipal de Mazamet du 30 Mars 2010, a permis d'assurer la continuité du service public en maintenant la gestion de ces équipements aux communes jusqu'au 30 Juin 2010.

Vu l'article 166 I de la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifié à l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, suivant lequel « les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Des conventions de mutualisation entre la Communauté d'Agglomération et les Communes de Castres et de Mazamet doivent être établies. Elles prendront le relais des conventions de gestion provisoire approuvée par la délibération du 1er Février précitée.

Dans le cadre de la bonne organisation de l'administration, les Communes de Castres et de Mazamet continueront à assumer directement certaines fonctions de proximité :

Pour le Stade Nautique de la Lauze, il s'agit de l'accueil des usagers, de la maintenance des installations et l'entretien des espaces verts, et la fourniture d'électricité.

Le détail des services mutualisés, ainsi que les conditions de remboursement, l'organisation de la mise à disposition et la durée sont contenus dans la convention jointe en annexe de la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité

PERSONNEL

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TITULAIRE POUR L'ANNEE 2011 *(Rapporteur Monsieur le Maire)*

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le Tableau des Effectifs du Personnel Communal Titulaire de la Ville.

Ce tableau liste par service les emplois existants ainsi que les créations d'emplois qui seront envisagées au cours de l'année 2011.

Il est donc ajusté chaque année pour tenir compte des futures embauches, des départs en retraite, des avancements de grade à l'issue des concours ou examens professionnels et des promotions internes.

Effectif du personnel au 31/12/2010

Titulaires : 153 (dont 5 agents en disponibilité)

Horaires 40

Contrat Unique d'Insertion 24

Apprentis 2

Soit au total 219 agents

Au-delà de la délibération sur le tableau des effectifs qui ne concerne que le personnel titulaire, et pour laquelle le Conseil Municipal est appelé à délibérer chaque année, l'état du personnel au 31 décembre constitue une information instantanée par rapport à un personnel en constante évolution.

On notera cette année par rapport à l'an dernier une baisse de l'effectif du personnel titulaire suite à 5 départs à la retraite et au transfert de 4 agents du Stade Nautique à la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet le 1/07/2010. Dans le même temps, deux agents contractuels ont été intégrés au Centre Social de la Lauze et au Centre Multi Accueil.

A titre d'information :

- Le nombre d'agents horaires a augmenté suite au recrutement de 4 agents dans les services sociaux et scolaires et d'un adulte relais. Deux agents horaires ont fait valoir leur droit à la retraite.

- Le nombre d'emplois aidés est passé de 19 en 2009 à 24 en 2010 (chantier d'insertion, renforts divers aux services techniques pour compenser en partie l'absence des agents affectés au service des ASVP, médiathèque et centre multi accueil).

- Les services municipaux accueillent 2 apprentis. (Espaces Verts et pour la première année au Palais des Congrès dans le cadre de la préparation du CAP d'Agent de Prévention et de Sécurité).

Luc PICARD :

« Sur quels postes ont été pris les 4 ASVP puisque c'est un mouvement interne ? »

Monsieur le Maire :

« Il y en a un qui était au cimetière, deux dans les services techniques et le dernier au service de la propreté urbaine. Ce n'est uniquement que des mi-temps et sur une base de volontariat

Luc PICARD :

« 5 départs à la retraite n'ont pas été remplacés car ils ont fait baisser les effectifs ? »

Monsieur le Maire :

« Non mais par contre, nous avons plus d'emplois aidés, de 19 en 2009 à 24 en 2010 et donc, on retrouve globalement les mêmes proportions. C'est vrai cependant que la collectivité profite de ces emplois aidés»

La délibération est adoptée à l'unanimité

SERVICE CIVIQUE : DEMANDE D'AGREMENT A LA PREFECTURE DU TARN *(Rapporteur Monsieur le Maire)*

Créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010, le service civique offre à tout jeune volontaire âgé de 16 à 25 ans la possibilité de s'engager pour une durée de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général représentant au moins 24 heures hebdomadaires.

La mission doit présenter un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel.

Le service civique donne lieu à une indemnité de 465,78 € brut/mois (34,45 % de l'IB 244) versée par l'Etat directement au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Une prestation d'un montant mensuel de 100,46 € (7,43 % de l'Indice Brut 244) correspondant à la prise en charge de frais d'alimentation, de transport ou de logement est obligatoirement versée par la structure d'accueil.

L'Agence du Service Civique sera sollicitée afin de délivrer l'agrément nécessaire à l'accueil de jeunes souhaitant accomplir une mission dans le cadre de ce nouveau dispositif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place du service civique volontaire et la prise en charge financière des coûts correspondants.

Monsieur le Maire :

« Ce service est-en place mais les dossiers sont compliqués à monter, d'après M. le Directeur des Services. Espérons que cela ne découragera pas quelques jeunes à se rendre utile pour la société. L'information peut être relayée au sein de la mission locale, pôle emploi,...».

La délibération est adoptée à l'unanimité

AFFAIRES FONCIERES

MISE EN VENTE DES PROPRIETES COMMUNALES

(Rapporteur M. DELOCHE)

Par délibération du 24 Juin 2010, la Ville propriétaire d'un patrimoine immobilier important, a décidé de procéder à la vente, au plus offrant, de biens communaux ne représentant aucune utilité pour elle et engendrant divers frais de fonctionnement (entretien, charges locatives, impôts fonciers etc...).

Lors de l'ouverture des offres deux biens n'ont pu être vendus pour les raisons suivantes :

- appartement résidence de Brettes : offre trop inférieure à la mise à prix de 90 000 €
- immeuble 42 Boulevard Soult : carence d'enchères suite à la mise à prix de 117 000 €.

Ces propriétés communales vont donc être à nouveau remises à la vente, au plus offrant (offre faite sous pli cacheté, adressée à la Mairie au plus tard le 31 Janvier 2011, avec comme mise à prix l'estimation basse du service de France Domaine) ou, cas particulier, vente négociée avec un seul acquéreur sur la base du prix fixé par le service de France Domaine.

A ces biens s'ajoute la vente, en vue de l'installation d'activités tertiaires, de l'immeuble de l'ancienne Banque de France, située 17 avenue Albert Rouvière, d'une superficie de 1 445 m² au prix de 567 000 € après avis du service de France Domaine en date du 14 Janvier 2010.

Dans le cas où ces bâtiments ne trouveraient pas d'acquéreur au montant de leur mise à prix, leur vente pourrait être confiée aux Agences Immobilières.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de vendre, au plus offrant et de fixer la mise à prix de ces trois biens immobiliers.

Luc PICARD :

«Le contexte actuel est assez défavorable pour réaliser ces opérations, si on devait baisser trop le prix, est ce qu'on ne devrait pas différer cette décision et reporter à plus tard plutôt que de brader le patrimoine communal? »

Paul DELOCHE :

« C'est justement car on ne voulait pas baisser le prix que nous refaisons une nouvelle consultation pour pouvoir vendre à un prix raisonnable. Toutefois, si on n'arrive pas à vendre ces biens, on les retirera et on les gardera pour ne pas brader le patrimoine ».

La délibération est adoptée à l'unanimité

CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AVENUE DE LA CHEVALIERE
(Rapporteur M. DELOCHE)

La Blanchisserie Mazamétaine et Castraise exploite son activité dans un bâtiment situé 66 Avenue de La Chevalière, propriété de Monsieur Stéphane ALBO.

Suite à l'extension de ce bâtiment (création d'une plateforme de stockage et d'un quai de déchargement) il a sollicité l'autorisation d'avoir une sortie véhicules sur la voie existante située avenue de La Chevalière, cadastrée section AS n° 5 propriété de la ville, servant d'issue de secours aux tribunes du stade de La Chevalière.

Pour ce faire, il s'engage à effectuer, à ses frais, une voie de liaison aux conditions suivantes :

- création d'une voie de 4 mètres de large avec un revêtement et la mise en place de bordure de part et d'autre identiques à la voie existante ;
- reprise de la clôture entre le portail existant de la commune et le portail à réaliser sur sa propriété.

En conséquence, il convient donc de créer, une servitude de passage, à titre gratuit, au profit de Monsieur Stéphane ALBO sur le passage existant d'accès au stade de La Chevalière ainsi que sur la voie de liaison à créer.

Les frais d'entretien de cette servitude de passage seront assurés :

- par moitié, pour la voie existante d'accès au stade de La Chevalière,
- par Monsieur Stéphane ALBO, pour la voie de liaison à créer.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création de cette servitude de passage et d'entretien au profit de Monsieur Stéphane ALBO sur la parcelle de terrain propriété de la Ville.

Monsieur le Maire :

« Cela lui permettra de s'agrandir et de rester sur place car il est obligé d'avoir deux entrées aujourd'hui par rapport aux normes en vigueur. Comme cette voie d'accès n'est pas très utilisée au niveau communal, elle peut donc servir à une entreprise ».

La délibération est adoptée à l'unanimité

TRAVAUX-URBANISME

RAPPORT D'ACTIVITE 2009 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU TARN

(Rapporteur M. LAPIERRE)

Le président du Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn a adressé à la Ville, commune membre du Syndicat, un rapport retraçant son activité.

Selon les dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités, ce document doit être communiqué au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus.

Le rapport d'activité 2009 du SDET sera donc présenté à l'Assemblée en cours de séance

Jean LAPIERRE :

« Je vais mettre trois points en avant pour l'année 2009 :

- une dégradation de la qualité de distribution sur le département du Tarn puisque le temps moyen de coupure par abonné a été multiplié par 9 cette année par rapport en 2000. ERDF met en avant des circonstances climatiques exceptionnelles qui se sont produites en 2003, 2006 et 2009 et donc, ce n'est plus tout à fait exceptionnel. En tant que Président de la commission chargée des relations et du contrôle des concessionnaires, j'ai été amené à interpellier ERDF sur le sujet en lui demandant de nous faire des propositions concrètes pour régler cette situation.

- le nombre de branchements sur le département a chuté en 2009 de 27 %, par contre, en 2010, on note une nette reprise des devis de réalisation de travaux. Ceci nous laisse à penser qu'après un creux dans le secteur de la construction en 2009, les affaires semblent reprendre en 2010 sur le département et on ne peut que s'en féliciter.

- La visite de Michel FRANCONI, Président du Directoire d'ERDF qui nous a permis de lui faire part des difficultés qu'avaient les usagers pour rentrer en contact avec ses services, notamment pour le suivi des branchements et des raccordements et en particulier pour les communes urbaines puisque dans ce cas là, c'est ERDF qui possède la maîtrise d'ouvrage jusqu'aux travaux de raccordement. Cela concerne également la communication des incidents lors des périodes perturbées.

Voilà brièvement ce rapport d'activité 2009 que je vous laisse consulter afin de pouvoir parler des dossiers en cours :

- Le premier dossier porte sur les raccordements au réseau lors de constructions nouvelles (branchements et extensions de réseau). Je vous avais fait part de ce problème l'an dernier lors du rapport 2008. Les choses ont un peu évoluées en 2009 puisqu'une partie des renforcements, qui était avant en totalité à la charge des collectivités est pris maintenant en charge mais seulement une partie, par ERDF. Sur ce dossier, le SDET a travaillé avec les parlementaires, JM. PASTOR et J. VALAX pour proposer un amendement à la loi SRUH qui permettrait aux communes de décider ou pas de prendre en charge les travaux d'extension de réseau. Les dispositions actuelles de la loi SRUH restent très difficiles à appliquer, les services techniques ne me contrediront pas, les dispositions financières telles que la PVR sont également difficilement applicables et oblige les

communes à faire des prêts de financement de travaux. On souhaite donc promouvoir cet amendement là, qui a été défendu par J. VALAX à l'Assemblée et JM PASTOR au Sénat. Cependant, il a été rejeté en première lecture de la loi nommée car cette proposition d'amendement émanait de l'opposition. Toutefois la Fédération Nationale des Collectivités a trouvé notre travail intéressant, l'a repris à son compte et on ne désespère pas de voir ce projet à nouveau présenté dans le cadre de la loi de financement puisque là, nous travaillons surtout pour les communes urbaines, les communes rurales ayant une toute autre problématique pour les raccordements.

- Deuxièmement, la loi de Décembre 2009 a autorisé les syndicats départementaux d'énergie à s'impliquer dans le développement des réseaux de fibres optiques pour faire de l'internet très haut débit. La position que je soutiens et mon souhait serait le développement d'un partenariat avec le Conseil Général en ce qui concerne la compétence « aménagement du territoire » car, à ce titre, je pense que le SDET ne peut pas faire sans le Conseil Général. La création d'une structure commune entre le SDET et le Conseil Général pourrait être chargée de développer un réseau public de fibres optiques et elle pourrait prendre la forme juridiquement d'une société publique locale. Je souhaiterais un réseau public départemental qui reprendrait les différents réseaux existants car il n'est pas question d'en créer en parallèle mais de mutualiser ceux existants de manière à déconnecter le développement d'un réseau, des espoirs de retour sur investissements que pourraient avoir les opérateurs puisque aujourd'hui ils développent leur réseau là où se trouvent les clients. Ce réseau serait accessible à tous les opérateurs qui paieraient un ticket d'accès et une location des fibres utilisées pour permettre le développement de la fibre sur l'ensemble du territoire départemental et donc déconnecter la partie offre de services de la partie réseau. La société publique locale est une société de droit privé dont les deux seuls actionnaires sont des collectivités territoriales et ainsi cela offre des avantages en termes de passation de marchés et de gestion car on n'est pas soumis à la concurrence. Cette expérience a été menée dans le Syndicat départemental de l'Ain, beaucoup plus en avance, qui a 170 000 000 d'euros d'investissements, et un autofinancement qui s'élève à 70%, les 30% restant étant des fonds de l'Etat, des fonds européens et une subvention du Conseil Général. Cela fait donc 170 millions d'euros pour 400 communes. C'est un dossier qui est en train de se négocier avec le Conseil Général mais qui est difficile, compte tenu des acteurs déjà présents sur le terrain. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICES : REALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ACCESSIBILITE SUR LE DOMAINE PUBLIC ET DANS LES BATIMENTS MUNICIPAUX
(Rapporteur M. DELOCHE)

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a été adoptée en remplacement de la loi de 1975 pour donner une nouvelle impulsion à l'intégration dans la société des personnes handicapées.

L'article 45-I de la loi pose le principe de la continuité de l'accessibilité de la chaîne du déplacement. Celle-ci est constituée par trois « maillons » : le cadre bâti, la voirie et les espaces publics, les systèmes de transport. L'effort de mise en accessibilité de cette chaîne du déplacement se traduit en particulier par l'élaboration des documents de programmation introduits par la loi ou ses textes d'application:

- le diagnostic d'accessibilité des ERP ;
- le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) ;
- le schéma directeur d'accessibilité des services de transports ;

Sur l'agglomération Castres-Mazamet, la réalisation du schéma directeur d'accessibilité des services des transports est en cours, reste à établir les PAVE des villes de Castres et Mazamet et les diagnostics d'accessibilité des ERP de ces villes et de la Communauté d'agglomération.

A ce titre, afin d'avoir une démarche cohérente sur le territoire de l'agglomération et de réaliser des économies d'échelle, il est convenu entre la Ville de Castres, la ville de Mazamet et la communauté d'agglomération Castres-Mazamet de faire effectuer ces prestations conjointement et donc de former un groupement de commandes.

Le groupement de commandes ainsi constitué par la convention ad hoc et dont la Ville de Castres sera le coordonnateur, assurera la procédure de passation de l'appel d'offres, qui permettra, au terme de celle-ci, à chacun des membres du groupement, de passer des marchés avec le même prestataire.

La convention constitutive de ce groupement de commandes prévoit que :

- le coordonnateur sera chargé de notifier les marchés, après signature de chaque membre du groupement,
- chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution,
- la commission d'appel d'offres chargée du déroulement de la procédure de désignation des titulaires des marchés sera celle de la Ville de Castres.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de groupement de commandes entre la Ville de Castres et la Ville de Mazamet et la Communauté d'agglomération Castres-Mazamet pour la passation d'un marché de prestation pour la réalisation d'un diagnostic des conditions d'accessibilité aux ERP et au domaine public ,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes
Le financement de la dépense sera assuré au moyen des crédits qui seront inscrits au budget de la Ville.

La délibération est adoptée à l'unanimité

INTEGRATION DES VOIES DES LOTISSEMENTS COMMUNAUX DANS LA VOIRIE COMMUNALE
(Rapporteur M. DELOCHE)

La dotation globale de fonctionnement accordée chaque année par l'Etat prend en compte entre autres critères, la longueur de la voirie communale. C'est pourquoi il est nécessaire de délibérer pour faire entrer la voirie des lotissements communaux du domaine privé communal au domaine public communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'intégrer les voiries des lotissements communaux suivants dans la voirie communale (Cf. plans ci-joints) soit :

- <u>lotissement de Négrin</u> :		
○ rue du Romarin	longueur	120 ml environ
○ rue du Chèvrefeuille	longueur	57 ml environ
○ rue des Lavandes	longueur	265 ml environ
○ rue du Thym	longueur	66 ml environ
- <u>lotissement de la Clauze</u> :		
○ avenue de la Clauze	longueur	130 ml environ
○ boulevard du Corps Franc de la Montagne Noire	longueur	260 ml environ
○ rue Jean Pierre Cabané	longueur	145 ml environ
- <u>lotissement de Gaulle</u>		
○ rue des Lilas	longueur	80 ml environ
- <u>lotissement des Bausses</u>		
○ rue de Rybnik	longueur	256 ml environ
- <u>lotissement avenue de Bonnecombe</u>		
○ rue Guillaumet	longueur	132 ml environ

Ces voies représentent un linéaire de 1.511,00 m.

Monsieur le Maire :

« C'est une chose habituelle que cela revienne au domaine public après un certain délais. »

Paul DELOCHE :

« C'est exact mais dans ce cas, c'était une démarche volontaire de la commune pour une intégration de ces voiries privés du domaine privé de la commune dans le domaine public. »

Jean LAPIERRE :

« C'est une opération à faire régulièrement car cela permet aussi de récupérer des subventions pour les éclairages publics pour le SDET puisque lorsque les voiries sont intégrés au domaine public, on peut bénéficier de subventions au titre de l'éclairage public pour l'instant. C'est donc une opération à faire le plus régulièrement possible, en principe dans les deux ans qui suivent la mise en service de la voie si rien ne s'y oppose. »

Monsieur le Maire :

« Oui mais comme cela se trouve sur des lotissements récents, forcément tout l'éclairage est déjà en place, non ? »

Jean LAPIERRE :

« Oui mais on se fait rembourser une part de l'investissement de l'éclairage qui est déjà en place, ce qui nous permet de financer les opérations ultérieures avec un décalage de deux ans. Les communes urbaines n'offrent aucun financement au SDET, il n'y a aucune cotisation des communes au niveau du SDET, et les communes urbaines conservent leur taxe sur l'électricité. Les seules ressources qu'a le SDET pour verser des subventions, c'est la redevance de concessions dans laquelle on ne peut intégrer les travaux d'éclairage public que si la voirie est une voie publique, d'où l'intérêt de passer ce genre de délibération au plus tôt de réalisation des travaux ».

La délibération est adoptée à l'unanimité

CONTRAT DE CONCESSION D'UN SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION
D'ENERGIE CALORIFIQUE : AVENANT N°2
(Rapporteur M. DELOCHE)

L'avenant n°2 au contrat de concession de distribution d'énergie calorifique, signé le 14 novembre 2007 entre la commune de Mazamet et la société Dalkia a pour objet de définir :

- les ouvrages et les biens concédés (sont annexés les plans, descriptifs et valeurs des différents ouvrages) le coût définitif des investissements nécessaire à la construction du réseau est arrêté à la somme de 2.772.230 €.
- la date de début d'exploitation (décembre 2010) et de fin de contrat : le 31 décembre 2033 au terme des 24 années d'exploitation, date à laquelle la commune deviendra propriétaire de l'ensemble des biens et ouvrages du réseau.
- La liste des abonnés raccordés au réseau et les puissances souscrites respectives :

abonnés	Puissances souscrites (KW)		
	Chauffage	Eau chaude sanitaire	totales
Lycée professionnel hôtelier	900	250	1150
Collège J.L. Etienne	530	20	550
Aires couvertes Lapeyrouse	0	100	100
L.E.P. Mazamet	620	140	760
Lycée Sout	870	150	1020
H.L.M. Lapeyrouse	525	0	525
Pôle aménagement sud-est	45	5	50
HLM Jeanne d'Arc	275	0	275
Laboratoires Pierre Fabre	150	50	200
Stade nautique	775	150	925
Serres municipales	110	0	110
Groupe scolaire La Lauze	200	0	200
Société Laprade	500	0	500
total	5500	865	6365

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cet avenant n°2 et d'autoriser M. le Maire à le signer.

Paul DELOCHE :

« Cet avenant arrête les choses puisque lorsque le contrat a été signé, tous les clients n'étaient pas encore connus. Cet avenant permet donc de bien fixer les termes pour partir sur de bonnes bases, convenues par tout le monde. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

OPERATION FAÇADES : RENOUELEMENT CONVENTION AVEC DIDIER CUQUEL / CITY CONSULTANT
(Rapporteur M. DELOCHE)

Depuis 1985 la Ville de MAZAMET conduit une opération de rénovation de façades.

Cette opération entre dans le cadre de la politique générale d'embellissement de la ville et contribue à rendre plus agréable le cadre de vie des Mazamétains. A ce jour, plus de 894 façades ont fait l'objet de réfection, pour un montant total de travaux de plus de 7,2 millions d'euros et pour un montant de subventions de plus de 1 millions d'euros.

Par ailleurs, l'activité de rénovation de façades est, depuis 1999, conduite par la société CITY Consultant/Didier CUQUEL.

Par délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 1999, une convention a été conclue avec CITY Consultant renouvelable tous les ans.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de reconduire l'opération façades avec CITY Consultant/Didier CUQUEL pour une période de 1 an, c'est à dire du 1^{er} Janvier 2011 au 31 Décembre 2011, en liaison avec les services municipaux, moyennant une rémunération de 11 600 € HT, soit 13 873, 60 € TTC.

- d'habiliter M. le Maire à signer une convention qui fixe le montant de la rémunération à servir à CITY Consultant/Didier CUQUEL.

Abstention de Michel CROS, la délibération a été adoptée par 30 voix

AIDE A LA RENOVATION DE FAÇADES ET VITRINES
(Rapporteur M. DELOCHE)

Par délibération du 28 juin 1985, complétée et modifiée par les délibérations du 30 septembre 1996, 26 juin 1997 et 27 mars 2006 a été mis en place un système d'aides à la rénovation de façades.

Les avis émis sur les montants des aides accordées par la commission mensuelle DIA/Façades sont validés par une délibération du Conseil Municipal. Cette délibération récapitule la liste de tous les demandeurs avec indication du nom et du montant de l'aide financière accordée.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en ce sens sur l'ensemble des dossiers examinés en commission et qui n'ont pas, à ce jour, fait l'objet de paiement.

Paul DELOCHE :

« A ce Conseil municipal, nous avons 7 dossiers pour un montant total de subventions de 5 412€. »

Jean LAPIERRE :

« Ce montant est il à mettre en parallèle avec les honoraires de la société qui s'en occupe qui est de 13 000€ ?

Paul DELOCHE :

« Non, 13 000€. C'est pour l'année, là ce sont les dossiers qui concernent les 2-3 derniers mois. Nous avons ce genre de délibération tous les trimestres, il y a eu environ 35 dossiers pour 2010, parfois nous en avons beaucoup plus. C'est un travail sur le terrain, M. CUQUEL rencontre les gens pour discuter avec eux des couleurs,... Il fait très bien son travail. »

Monsieur le Maire

« Il y a encore des façades qui se trouvent en entrées de ville qui en auraient besoin et de voir la non implication des propriétaires qui ne se sentent pas concernés me désespère. C'est ce travail de persuasion que j'attends de M. CUQUEL avec la signature de cette convention. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

DELEGATION DE POUVOIRS

(Rapporteur M. le Maire)

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs consentie par délibération du 1^{er} Juillet 2009 ont été signés :

➤ **LES ARRETES SUIVANTS :**

- Montant de la redevance pour la location des locaux du Palais des Congrès, au-delà de 2h du matin, à compter du 15 Octobre 2010.

- Modification du montant de la redevance du Camping-Caravaning pour l'aire de stationnement des camping-cars, à compter du 01 Janvier 2011.

➤ **LES DECISIONS ET CONVENTIONS SUIVANTES :**

- Acquisition de parcelles par droit de priorité de la Ville, situées avenue de Bonnecombe.
- Acquisition de parcelles par droit de priorité de la ville, situées au lieu dit « La Richarde ».
- Résiliation du bail de M. Edwin MEUNIER pour la location d'un entrepôt situé route des Usines-Castaunouze, à compter du 15 Décembre 2010.
- Acceptation d'une indemnité immédiate d'un montant de 76 413,00 € proposée par la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales, en réparation du sinistre incendie de l'atelier artisanal « jouets d'Oc » en date du 14 septembre 2009 et ce dans le cadre de la garantie « Dommage aux Biens ».
- Signature d'un contrat avec la compagnie Créature pour le spectacle de Noël du Mardi 14 Décembre 2010, destiné aux élèves des écoles maternelles publiques et privées de la Ville, pour un montant de 2 350 €.
- Convention avec la Sté Sud Abies pour l'utilisation, par dérogation, de la voie communale n°17 afin d'effectuer des transports de bois, pour une durée de 3 mois à compter du 15 Septembre 2010.
- Convention relative à l'exercice de la pêche et la gestion piscicole avec M. Didier REY, Pdt de la Fédération du Tarn pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, et M. Paul SENAUX, Pdt de l'Association de Mazamet/Aussillon pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, pour une durée de un an, à compter du 2 Novembre 2010.
- Convention avec la Sté Européenne de Bois, par dérogation, de la voie communale n°3 afin d'effectuer des transports des bois, pour une durée de 3 mois, à compter du 4 Novembre 2010.
- Convention avec la Sté Forestarn, par dérogation, de la voie communale n°17, afin d'effectuer des transports de bois, pour une durée de 3 mois, à compter du 15 Novembre 2010.
- Convention avec la Sté Forestarn, par dérogation, de la voie communale n°17, afin d'effectuer des transports de bois, pour une durée de 3 mois, à compter du 24 Novembre 2010.

Monsieur le Maire :

« Nous faisons de plus en plus d'état des lieux et j'espère que nous arriverons à avoir gain de cause ou au moins faire réparer les chemins, lorsqu'ils sont en trop mauvais états, par ces sociétés d'exploitations qui exagèrent parfois avec les tonnages

Le Conseil Municipal prend acte des décisions qui ont été prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs consentie par délibération du 1er Juillet 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures 45

MAZAMET, le
Le Secrétaire de Séance,
Monique SIRE

*VU par NOUS, Maire de la
Commune de MAZAMET,
pour être affiché à la porte
de la Mairie, conformément
aux dispositions de l'article
L 2121-25 du Code Général
des Collectivités Territoriales.*

*Le Maire,
Laurent BONNEVILLE*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Décembre 2010

N°1

Election d'un nouvel adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que selon l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivité Territoriale, la démission d'un adjoint est adressée au préfet et devient définitive à compter du jour de son acceptation par Mme la Préfète...

*Acte télétransmis en
Sous Préfecture et
Certifié exécutoire le
22/12/2010*

CONSIDERANT que Madame Gisèle CARAYOL, 4ème Adjointe dans l'ordre du tableau des adjoints depuis le 21 Mars 2008, a présenté sa démission desdites fonctions à Monsieur le Maire, par lettre en date du 22 Octobre 2010, lettre transmise à Madame la Préfète du Tarn le 8 Novembre 2010.

CONSIDERANT que la démission a été acceptée par Madame la Préfète du Tarn et communiquée à l'intéressée par lettre en date du 3 Décembre 2010.

CONSIDERANT que Madame Gisèle CARAYOL continuera à siéger au sein du Conseil Municipal en tant que conseillère municipale.

CONSIDERANT qu'à la suite de cette démission, le Conseil Municipal peut décider de :

- Supprimer le poste d'adjoint devenu vacant,
- Maintenir et Procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de celui démissionnaire.

Les membres du Conseil Municipal écoutent l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Maintenir le poste d'adjoint, devenu vacant suite à la démission de la 4ème Adjointe,
- Procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, celui-ci prenant rang après tous les autres adjoints,
- Mettre à jour, après l'élection, l'ordre du tableau des adjoints

Le Conseil municipal procède immédiatement à ladite élection :

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Danièle CAMPAGNAC en tant que 9ème adjoint dans l'ordre du tableau des adjoints.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7 qui stipule que le Maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

VU le Code Electoral,

VU la délibération du 21 Mars 2008 fixant le nombre des adjoints,

CONFORMEMENT aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé au vote à bulletin secret afin d'élire un nouvel adjoint au maire,

Le dépouillement des bulletins de bulletins de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : **31**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **31**

Nombre de bulletins blancs ou nuls (Art L 66 du Code Electoral) : **8**

Nombre d'abstention : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **23**

Majorité absolue : **12**

Résultats :

Mme Danielle CAMPAGNAC a obtenu **23** voix

Madame Danielle CAMPAGNAC ayant obtenu 23 voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés, est nommée 9ème adjoint au Maire.

	Tableau des Adjoints du 21 Mars 2008		Tableau des Adjoints du 15 Décembre 2010
1	Philippe BANCAL	1	Philippe BANCAL
2	Béatrice MAYNARD	2	Poste vacant (suite au décès de Mme MAYNARD le 11/12/2010)
3	Paul DELOCHE	3	Paul DELOCHE
4	Gisèle CARAYOL	4	Christian LOISON
5	Christian LOISON	5	Aline HONS
6	Aline HONS	6	Anne-Marie PRADES
7	Anne-Marie PRADES	7	André PAYSSAN
8	André PAYSSAN	8	Renaud ROUANET
9	Renaud ROUANET	9	Danièle CAMPAGNAC

N°2

Modification de la composition des Commissions Municipales

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de créer des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal ;

VU la délibération du 28 Mars 2008 décidant de créer les 4 commissions municipales suivantes et de désigner les membres du conseil municipal qui siégeront au sein de ces commissions ;

Commission n°1

- Finances- Intercommunalité

Commission n°2

- Aménagement de l'espace, urbanisme, travaux, habitat
Environnement, nature, cadre de vie, ruralité, tourisme

Commission n°3

- Jeunesse, sport
Enseignement,
Solidarité intergénération

Commission n°4

- Vie locale, animations, commerce, communication, culture, sécurité,
médiation, administration générale

*Acte télétransmis en
Sous Préfecture et
Certifié exécutoire le
22/12/2010*

VU les délibérations du 15 Avril 2008, du 16 Décembre 2008, du 6 Octobre 2009, et du 24 Juin 2010 modifiant la composition des commissions municipales ;

CONSIDERANT que Mme Gisèle CARAYOL a démissionné de ses fonctions d'Adjointe au Maire pour rester Conseillère Municipale et qu'elle avait été désignée au sein de ces commissions ;

CONSIDERANT que Mme Danielle CAMPAGNAC a été installée dans les fonctions d'adjointe au Maire.

CONSIDERANT qu'il convient donc de modifier la composition des commissions municipales

DECIDE, après en avoir délibéré

De désigner Mme Danielle CAMPAGNAC, en tant qu'Adjointe au sein de la commission municipale suivante :

Commission n°3

- **Jeunesse, sport
Enseignement,
Solidarité intergénération**

De désigner Mme Gisèle CARAYOL, en remplacement de Mme Danielle CAMPAGNAC, au sein des commissions suivantes :

Commission n°1

- **Finances- Intercommunalité**

Commission n°2

- **Aménagement de l'espace, urbanisme, travaux, habitat
Environnement, nature, cadre de vie, ruralité, tourisme**

Cette modification n'a pas d'incidence sur les désignations des autres membres du conseil municipal prévues par délibérations du 28 Mars 2008, du 15 Avril 2008, du 16 Décembre 2008, du 6 Octobre 2009 et du 24 Juin 2010.

La délibération est adoptée à l'unanimité

N°3

Désignation de conseillers municipaux à la commission paritaire des marchés

Le Conseil Municipal,

VU l'Arrêté Municipal en date du 31 Octobre 2006 réglementant les marchés hebdomadaires et notamment son Article 1^{er} portant création d'une commission paritaire des Marchés.

*Acte télétransmis en
Sous Préfecture et
Certifié exécutoire le
22/12/2010*

CONSIDERANT que cette commission n'a pour l'instant, jamais été convoquée ni réunie.

CONSIDERANT que cette commission a pour mission de donner son avis sur tous les problèmes pouvant apparaître dans l'application du règlement, sur les conflits qui pourraient survenir entre les placiers et les commerçants et sur toutes les questions relatives aux marchés. Elle est composée, pour la durée du mandat municipal :

- du Maire, membre de droit (ou de l'Adjoint délégué)
- de 4 membres désignés par le Conseil Municipal
- de 2 délégués de l'Association de Développement des Marchés
- de 2 délégués de l'Association des Commerçants de MAZAMET
- d'un délégué de la Chambre de Commerce et d'Industrie de MAZAMET

CONSIDERANT qu'il convient, par conséquent, de désigner 4 membres du Conseil Municipal qui seront appelés à siéger au sein de cette commission,

CONSIDERANT que l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Après en avoir délibéré, DESIGNNE à l'unanimité des membres présents et représentés

- M. André PAYSSAN
- M. Philippe BANCAL
- M. Bertrand CHABBERT
- M. Christian VALENCIA

pour siéger au sein de la commission paritaire des marchés

La délibération est adoptée à l'unanimité

N°4

Désignation d'un nouveau délégué à la CACM

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et plus précisément les articles L.5211-6 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 transformant le district de Castres/Mazamet en Communauté d'agglomération et l'arrêté préfectoral du 28 Mars 2000 modifiant ce premier arrêté ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mars 2008, portant désignation des délégués du Conseil Municipal qui siègeront au sein de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que Mme Elodie ESCANDE se trouve, pour des raisons personnelles, dans l'incapacité d'exercer son mandat au sein de la Communauté d'Agglomération

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de désigner un représentant du Conseil Municipal de MAZAMET pour siéger au sein de cette instance ;

M. le Maire propose la candidature de M. Renaud ROUANET et M. PICARD informe l'assemblée de sa candidature.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins **31**
Bulletin nuls ou blancs
À déduire : **6**
Suffrages exprimés :..... : **25**
Majorité absolue : : **13**

Ont obtenu :

M. Renaud ROUANET 19 voix (dix neuf voix)
M. Luc PICARD 6 voix (six voix)

M. Renaud ROUANET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué au sein de la communauté d'agglomération

*Acte télétransmis en
Sous Préfecture et
Certifié exécutoire le
22/12/2010*

N°5

Rapport d'activité 2009 de la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis en
Sous Préfecture et
Certifié exécutoire le
22/12/2010*

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités, le rapport d'activité doit être communiqué au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus.

CONSIDERANT que le rapport d'activité 2009 de la Communauté d'Agglomération de CASTRES-MAZAMET a été présenté à l'Assemblée en cours de séance.

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2009 de la Communauté d'Agglomération de CASTRES-MAZAMET.

N°6

Signature d'un nouveau contrat enfance jeunesse pour la période 2010-2013

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que, dans le but de développer sa politique en faveur des loisirs et des temps libres en direction de l'enfance et de la jeunesse, la Ville a signé en Décembre 2000 puis en Décembre 2006 un « Contrat Enfance Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales couvrant les années 2006 à 2009.

*Acte télétransmis en
Sous Préfecture et
Certifié exécutoire le
22/12/2010*

CONSIDERANT que le contrat signé le 15 décembre 2006, pour une durée de trois ans, a eu comme résultats :

De permettre à la MJC de conforter son fonctionnement en qualité de gestionnaire des accueils de loisirs « Enfance et Jeunesse ».

- D'assurer la coordination et le pilotage des dispositifs territoriaux.
- De développer des projets jeunes et des activités périscolaires.

CONSIDERANT que la CAF propose de signer un nouveau Contrat Enfance Jeunesse, pour la période 2010-2013, avec les objectifs suivants :

- Adhésion au Relais d'Assistante Maternelle intercommunal.
- Assurer la coordination et le pilotage des dispositifs territoriaux.
- Permettre à la MJC de conforter son fonctionnement en qualité de gestionnaire des accueils de loisirs « Enfance et Jeunesse ».
- Maintien des actions éducatives sur le temps périscolaire.

DECIDE, après en avoir délibéré,

D'AUTORISER M. le Maire à signer le nouveau contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Adopté à l'unanimité

N°7

Budget Primitif 2011 : Eau

*Acte reçu en Sous
Préfecture le 22
Décembre 2010 et
Réceptionné en Mairie
le 23 Décembre 2010*

Le Conseil Municipal, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances prescrit par la loi sous la présidence de M. Laurent BONNEVILLE, Maire, pour délibérer sur le budget du Service de l'Eau

Vu, le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2011 présenté par Monsieur le Maire et résumé dans le tableau ci-dessous :

SERVICE DE L'EAU	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	197 000	197 000	262 000	262 000	459 000	459 000

Vu, l'avis de la Commission des Finances

DECIDE d'adopter le budget primitif 2011 du service de l'Eau à l'unanimité

N°8

Budget Primitif 2011 : Assainissement

*Acte reçu en Sous
Préfecture le
22 Décembre 2010 et
Réceptionné en Mairie
le 23 Décembre 2010*

Le Conseil Municipal, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances prescrit par la loi sous la présidence de M. Laurent BONNEVILLE, Maire, pour délibérer sur le budget du Service de l'Assainissement.

Vu, le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2011 présenté par Monsieur le Maire et résumé dans le tableau ci-dessous :

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	458 000	458 000	597 000	597 000	1 055 000	1 055 000

Vu l'avis de la Commission des Finances,

DECIDE d'adopter le budget primitif 2011 du service de l'Assainissement à l'unanimité

N°9

Budget Primitif 2011 : Lotissement

Le Conseil Municipal, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances prescrit par la loi sous la présidence de M. Laurent BONNEVILLE, Maire, pour délibérer sur le budget du Service de Lotissement / Terrains Communaux Secteur Est

*Acte reçu en Sous
Préfecture le
22 Décembre 2010 et
Réceptionné en Mairie
le 23 Décembre 2010*

Vu, le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2011 présenté par Monsieur le Maire et résumé dans le tableau ci-dessous :

LOTISSEMENT TERRAINS COMMUNAUX SECTEUR EST	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	700 000	700 000	1 050 000	1 050 000	1 750 000	1 750 000

Vu l'avis de la Commission des Finances,

*DECIDE d'adopter le budget primitif 2011 du service de Lotissement
Communaux « Secteur Est » à l'unanimité*

N°10

Décisions modificatives

Monsieur le Maire fait connaître à l'Assemblée qu'il y a lieu, et conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder aux opérations budgétaires suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

*Acte télétransmis en
Sous Préfecture et
Certifié exécutoire le
21/12/2010*

DECISION MODIFICATIVE N°3

RATIFICATION DE RECETTES

4582.01 Recettes – Opérations d'investissement sous mandat

1 000 €

134126-8620.816 DGE 2008 - Réseau Haut Débit Zones Blanches (Zone
Est) 7 000 €

132378-8620.816 Département - Réseau Haut Débit Zones Blanches (Zone
Est) 3 000 €

OUVERTURE DE CREDITS

4581.01 Dépenses – Opérations d'investissement sous mandat
1 000 €
1641.01 Emprunts en euros
10 000 €

CHANGEMENT D'AFFECTATION :

2312-2610B.820 Terrains
- 6 000 €

2315-201061C.814 Installations, Matériel et Outillage Techniques
+ 6 000 €

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

DECISION MODIFICATIVE N°1

CHANGEMENT D'AFFECTATION :

2315-2006M Installations, Matériel et Outillage Techniques
- 20 000 €

2313-062B Constructions
+ 12 000 €

2313-062E Constructions
+ 8 000 €

Adopté à l'unanimité.

N°11

Subventions exceptionnelles

Le Conseil Municipal,

VU l'article 6 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 décembre 2010 ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

- d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations ci-dessous :

6574.025

Amicale du Personnel Police de Mazamet

150 €

*Acte télétransmis en
Sous Préfecture et
Certifié exécutoire le
21/12/2010*

- de verser une subvention correspondant aux frais engagés pour la mise en place des différentes actions menées au cours du 1^{er} Trimestre Scolaire 2010-2011 au titre du Contrat Educatif Local 2010 :

6558.522	
Hautpouloise	149 €
M.J.C de Mazamet	1 940 €

Adopté à l'unanimité.

N°12

Mise à jour de l'inventaire communal

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté du 27 Décembre 1996 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des Communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU les circulaires CD 6955 du 31 Décembre 1996, CD 5001 du 7 Novembre 1997 et CD 4329 du 22 Décembre 1999,

VU la délibération du 18 Décembre 1996 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'ajuster en fin d'exercice les valeurs inscrites au Bilan avec la valeur réelle des biens et des créances y figurant,

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et par délibération en date du 7 décembre 2009, la Communauté d'Agglomération de Castres Mazamet a reconnu l'intérêt communautaire du Stade nautique situé dans le quartier de La Lauze à Mazamet.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 décembre 2010,

DECIDE, après en avoir délibéré,

- De transférer l'ensemble des biens affectés au Stade nautique sur l'inventaire communal à la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet sous forme de mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2010.

*Acte télétransmis en
Sous Préfecture et
Certifié exécutoire le
21/12/2010*

- Autorise le comptable public à procéder aux écritures comptables figurant ci-dessous :

	Comptes	Dépenses	Recettes
Installation générales, agencements, aménagements des constructions (Stade nautique de la Lauze)	c/2135		1 349 026,87
Autres installations, matériel et outillage techniques (Stade nautique de la Lauze)	c/2158		17 309,15
Autres immobilisations corporelles (Stade nautique de la Lauze)	c/2188		527,30
Mise à disposition de la Communauté d'agglomération	d/2423.413	1 366 863,32	

Ces opérations étant des écritures d'ordre extrabudgétaires, il n'est pas nécessaire de prévoir les crédits afférents.

Adopté à l'unanimité.

N°13

Centre multi accueil : Agrément par tranche horaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le règlement intérieur du Centre Multi-Accueil Jeanne Mazel approuvé par délibération du 24 Juin 2010 doit être complété par la modulation de la capacité d'accueil en fonction des plages horaires définies comme suit :

- de 7 H à 8 H : 15 enfants
- de 8 H à 9 H : 40 enfants
- de 9 H à 12 H 15 : 50 enfants
- - de 12 H 15 à 13 H 45 : 45 enfants
- - de 13 H 45 à 17 H : 50 enfants
- - de 17 H à 18 H : 35 enfants
- - de 18 H à 18 H 30 : 10 enfants

*Acte télétransmis en
Sous Préfecture et
Certifié exécutoire le
21/12/2010*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

- d'approuver la mise en place du nouveau règlement intérieur.

Adopté à l'unanimité.



REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MULTI-ACCUEIL JEANNE MAZEL

Le CENTRE MULTI-ACCUEIL Petite Enfance Municipal est situé Rue Emile Escudié à MAZAMET (centre-ville). Il est géré par la Ville de MAZAMET.

La capacité d'accueil a été fixée par arrêté municipal du 1^{er} Janvier 1998 à 50 enfants, répartis en trois unités d'âge :

14 petits	16 moyens	20 grands
-----------	-----------	-----------

Cette capacité d'accueil est modulée en fonction des plages horaires définies comme suit :

. de 7 H à 8 H : 15 enfants	. de 12 H 15 à 13 H 45 : 45 enfants
. de 8 H à 9 H : 40 enfants	. de 13 H 45 à 17 H : 50 enfants
. de 9 H à 12 H 15 : 50 enfants	. de 17 H à 18 H : 35 enfants
	. de 18 H à 18 H 30 : 10 enfants

Un dépassement de 10 % du nombre d'enfants accueillis par tranche horaire est autorisé.

Le but principal du Centre Multi-Accueil est de proposer un mode de garde adapté à chaque enfant en fonction des besoins de la famille.

Il accueille de façon régulière ou occasionnelle des enfants de 2 mois et demi jusqu'à la veille de leurs 4 ans aptes à vivre en collectivité.

L'établissement est ouvert de 7 heures à 18 heures 30.

Les gardes impératives entre 12 heures et 14 heures sont privilégiées car les autres établissements de l'agglomération sont des haltes-garderies qui n'assurent pas le repas de midi.

La direction est assurée par une puéricultrice diplômée d'état.

Secondée par les services administratifs municipaux, elle assure la gestion administrative et financière de l'établissement.

Elle exerce un pouvoir hiérarchique envers le personnel ; elle établit et entretient de bonnes relations avec les parents (informations, admission, divers problèmes)

En cas d'absence, elle est remplacée par une éducatrice de jeunes enfants ou une puéricultrice.

LE PERSONNEL D'ENCADREMENT

Tout le personnel doit pouvoir répondre d'une « bonne santé morale » conformément à l'article 180-14 du décret 2000-762 du 1^{er} août 2000.

Pour une « bonne santé physique », il doit subir toutes les vaccinations fixées par les articles L10 et L215 du Code de la Santé Publique.

Il est composé de 17 agents :

- 2 Puéricultrices
- 1 Educatrice
- 5 Auxiliaires de puériculture
- 2 CAP Petite Enfance
- 3 ASEM
- 1 CAE
- 3 CUI

De l'ouverture à la fermeture de l'établissement, il y a au moins 3 personnes auprès des enfants.

LE PERSONNEL DE SERVICE

- 1 Cuisinière à mi-temps
- 1 CUI à la cuisine
- 1 agent de service

LE PROJET D'ETABLISSEMENT est orienté principalement sur la socialisation et la bonne intégration de l'enfant dans la collectivité.

En respectant les particularités et les rythmes de chaque enfant, le personnel a pour mission d'amener tous les enfants à l'épanouissement et la maturité nécessaire pour entrer à l'école et affronter les problèmes quotidiens de la vie en société.

CONDITIONS D'ADMISSION

Les places sont attribuées à tous, mais la garde à temps complet ou entre 12 et 14 heures est privilégiée aux enfants dont les parents justifient d'un besoin réel (travail, maladie).

Pour l'inscription, toutes les familles doivent fournir :

- le carnet de santé de l'enfant avec les vaccinations obligatoires à jour (diphtérie, tétanos, polio)
- le numéro d'allocataire à la Caisse d'Allocations Familiales
- un justificatif d'assurance Responsabilité Civile

- autorisations signées permettant :

- le transfert de l'enfant en milieu hospitalier par le SAMU
- l'administration de médicaments
- les noms des personnes autorisées à reprendre l'enfant et leurs coordonnées
- de prendre l'enfant en photo
- l'ordonnance du médecin avec la conduite à tenir en cas de fièvre (protocole)
- le certificat médical attestant que l'enfant est apte à vivre en collectivité
- l'accusé de réception qui valide la lecture et l'accord du règlement intérieur de fonctionnement, daté et signé par les parents

Les parents doivent signaler à la directrice tout changement de situation familiale, d'adresse ou de coordonnées téléphoniques.

L'admission de l'enfant n'est définitive qu'après l'avis favorable du médecin de l'établissement.

Un enfant handicapé peut être admis en Crèche. Les soins particuliers dont il doit bénéficier seront discutés et évalués avec les parents et le médecin.

L'équipe en place étudiera toutes les possibilités d'intégration de cet enfant au sein du groupe et les conséquences que cela entraîne.

Tout enfant doit bénéficier d'une période d'adaptation plus ou moins longue en fonction de son âge et de son caractère.

HORAIRES

L'établissement est ouvert de 7 heures à 18 heures 30 du Lundi au Vendredi.
Aucun mouvement (arrivée ou départ) n'est autorisé entre 12 heures 15 et 13 heures 45.

Les fermetures annuelles sont :

- 4 semaines au mois d'Août
- la semaine entre Noël et le Jour de l'An
- le pont de l'Ascension
- le lundi de Pentecôte

DEPARTS JOURNALIERS

Exceptionnellement, un enfant pourra être récupéré par une personne non mentionnée sur la fiche d'inscription, qui présentera une autorisation datée et signée des parents de l'enfant, ainsi qu'une pièce d'identité avec photographie.

Les mineurs en dessous de quinze ans ne sont pas autorisés à reprendre l'enfant.

RETARDS

A l'heure de la fermeture, si personne ne s'est présenté pour récupérer l'enfant, la directrice essaie de contacter par téléphone les personnes habilitées à venir chercher l'enfant.

Si ces recherches restent infructueuses, la directrice se met en rapport avec la DS 81 ou en dernier recours avec le commissariat de police.

Si les retards se répètent, l'accès au service pourra être refusé.

TARIFS

Un tarif horaire est calculé pour chaque enfant en fonction des revenus annuels des parents et du nombre d'enfants à charge dans la famille, auxquels est appliqué le taux d'effort fixé par la Caisse d'Allocations Familiales (logiciel CAFPRO de la CAF).

Pour les familles non allocataires de la CAF et les familles dont les ressources ne sont pas connues dans Cafpro, le tarif horaire est calculé en fonction des revenus déclarés sur leur dernier avis d'imposition.

Ce tarif est révisable tous les ans en janvier.

Nombre d'enfants à charge	1	2	3	4
Taux d'effort horaire	0.06 %	0.05 %	0.04 %	0.03 %

Les ressources prises en considération sont celles déclarées au Centre des Impôts.

Les personnes vivant maritalement sont tenues de déclarer la totalité des ressources du ménage.

Toute garde régulière fera l'objet d'un contrat entre le ou les parents responsables de l'enfant et l'établissement. Celui-ci définira les temps d'accueil de l'enfant et le montant mensuel dû.

Le règlement sera fait à terme échu après remise de la facture par la structure.

Ce contrat est établi pour une durée déterminée, mais pourra être revu si la famille est confrontée à une obligation de modification du rythme d'accueil de l'enfant.

Toute modification de contrat, découlant d'une situation nouvelle (perte d'emploi, congé de maternité, ...) fera l'objet d'une demande écrite avec un mois de préavis.

Toute rupture de contrat donne lieu à un préavis d'un mois.

Une absence de l'enfant de plus de sept jours, sans avoir averti la directrice, donne droit à la structure de disposer de la place, et fait l'objet d'une rupture de contrat.

Pour les familles domiciliées hors commune, le tarif horaire sera majoré de 25 %, à compter du 1^{er} Janvier 2011.

Toute plage horaire réservée est due.

Dans ces conditions :

- *si l'enfant arrive plus tard que l'horaire prévu ou est récupéré plus tôt que l'horaire prévu : aucune réduction ne sera appliquée*
- *si l'enfant arrive plus tôt le matin ou repart plus tard le soir : une majoration du temps de présence sera appliquée en fonction de la durée du dépassement.*

Les parents ayant des horaires variables sont tenus de fournir le planning de réservation pour leur enfant au moins deux semaines à l'avance.

Sinon, l'accueil de l'enfant dans l'établissement pourra leur être refusé.

Le déjeuner est fourni pendant le temps d'accueil, mais les parents doivent porter le goûter. Pour les enfants nourris exclusivement au biberon, les parents doivent fournir le lait maternisé et l'eau minérale.

Si un enfant est présent de 11 heures à 12 heures, avec prise de repas à 11 heures 30, il sera facturé à la famille un temps de présence de deux heures trente.

Un arrêté du Maire, pris dans le cadre de la délégation de pouvoirs, modifiera chaque fois que de besoin ces tarifs en fonction des taux d'effort définis par la Caisse d'Allocations Familiales.

DEDUCTIONS

Les déductions pour absence sont limitées à :

- fermeture de l'établissement
- hospitalisation de l'enfant dès le premier jour sur présentation du certificat d'hospitalisation dans les 48 heures, et à condition de prévenir l'établissement avant 9 heures
- maladie de l'enfant supérieure à trois jours (avec certificat médical fourni dans les 48 heures, et à condition de prévenir l'établissement avant 9 heures). Le délai de carence comprend le premier jour d'absence et les deux jours calendaires qui suivent. Les 3 premiers jours d'absence seront facturés.
- éviction par le médecin de l'établissement
- congés ou RTT des parents, s'ils sont signalés quinze jours avant la date prévue

MEDECIN

Un médecin pédiatre est attaché à l'établissement.

- Il donne son avis lors de l'admission de l'enfant
- Il assure le suivi préventif des enfants accueillis, veille à leur bon développement et à leur adaptation dans la structure, en liaison avec le médecin de famille
- Il est présent dans l'établissement tous les mardis matins.

DELIVRANCE DE SOINS SPECIFIQUES

En cas de maladie, et si l'état de l'enfant est compatible avec la vie en collectivité, l'administration de médicaments peut être assurée par la directrice ou sa remplaçante, une puéricultrice, une éducatrice ou une auxiliaire de puériculture mandatée.

Dans tous les cas, sur présentation d'une ordonnance datée et signée du médecin, précisant parfaitement la posologie et mentionnant le poids de l'enfant.

A l'arrivée de l'enfant dans l'établissement, les parents signent une autorisation d'administration de médicaments et fournissent obligatoirement le protocole avec la conduite à tenir en cas de fièvre, ainsi que le médicament antipyrétique inscrit sur l'ordonnance (suppositoire ou sirop de doliprane, Nuréfex, ...)

Il est souhaitable de favoriser les prescriptions bi-journalières (matin et soir).

Si, au cours de la journée, l'enfant présente des soucis de santé, les parents sont immédiatement contactés.

En cas d'accident ou de problème de santé grave, il est impératif de respecter les consignes. A savoir :

- mettre l'enfant en sécurité
- appeler le SAMU
- contacter les parents

INFORMATIONS ET PARTICIPATION DES PARENTS

Chaque année, une réunion d'information est organisée courant Septembre-Octobre. Si le besoin s'en fait sentir, d'autres réunions peuvent être programmées dans le courant de l'année.

Tout au long du séjour de l'enfant dans l'établissement, l'équipe encourage le dialogue et la communication avec les familles pour une prise en charge partagée de l'enfant.

Dans l'entrée, un tableau d'affichage permet de communiquer toutes les informations. De la documentation est également mise à la disposition des parents.

DISPOSITIONS SANITAIRES

Tout enfant malade peut être rendu à sa famille sur décision de la directrice. En cas de maladie contagieuse ou de symptôme douteux, il ne sera réadmis que sur présentation d'un certificat de non contagion. Si les parents ne peuvent être joints, il sera fait appel au médecin de crèche ou au médecin traitant.

Toute maladie à déclaration obligatoire ou à caractère épidémique grave survenue à un enfant confié, devra être signalée au Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (Médecin Inspecteur de la Santé : 05.63.49.24.24).

Tout accident grave survenu dans les locaux de l'établissement sera signalé à la PMI (05.63.49.02.24), et déclaré à l'assurance de la Ville.

Dispositions médicales concernant le personnel

Il appartient au médecin du travail de s'assurer que le personnel a subi :

- les vaccinations obligatoires (Tétanos, Polio, BCG ou test tuberculinique datant de moins d'un an, Hépatite B, la vaccination contre la rubéole ou une sérologie positive pour les femmes de moins de 50 ans est recommandée).
- la visite médicale d'aptitude préalable à l'embauche

ASSURANCE

La Ville de Mazamet a contracté une assurance Responsabilité Civile auprès de la Compagnie S.M.A.C.L – 79031 NIORT – Contrat n°1956 /Z.

Cette assurance garantit les agents contre les conséquences de leur responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'ils peuvent causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui.

ORGANISATION INTERNE

Les enfants arrivent propres et les couches doivent être changées.

Le linge ainsi que les doudous, les goûters, les biberons, les sacs et les sucettes sont marqués au nom de l'enfant.

Repas

Le matin, quand les enfants arrivent dans l'établissement, ils ont pris leur biberon ou leur petit-déjeuner à la maison.

Les repas sont préparés sur place. Ils sont servis à partir de 11 heures et les goûters vers 15 heures 30. Les menus sont affichés tous les jours.

Les biberons sont donnés en fonction du rythme et des habitudes de chaque bébé.

Sommeil

Les enfants peuvent dormir en fonction de leur rythme matin et après-midi.

Ceux qui restent la journée entière sont couchés vers 12 heures/12 heures 15 pour la sieste.

Les bébés dorment dans des sacs de couchage. Les plus grands dorment sous des couettes.

Tous les enfants sont déshabillés pour aller au lit.

Propreté

Les enfants sont changés aussi souvent que nécessaire, avec des couches fournies par les parents. Par contre, le bain quotidien est laissé aux soins des parents.

Sauf contre-indication, les fesses sont lavées à l'eau et au savon à chaque change.

Bijoux

Les bijoux sont fortement déconseillés, les colliers dentaires sont interdits.

Le personnel ne pourra jamais être tenu pour responsable en cas de perte ou de dégradation.

Sorties

Toute sortie est placée sous la responsabilité d'une puéricultrice ou d'une éducatrice.

DEPART DE L'ENFANT :

Tout départ définitif de l'enfant de l'établissement doit être signalé à la directrice et confirmé par un courrier au moins un mois à l'avance.

Le préavis est d'un mois à compter de la réception du courrier.

Le non respect du préavis donne lieu à facturation.

TROUSSEAU DE L'ENFANT :

Les parents doivent fournir à l'entrée de leur enfant dans l'établissement :

- une tenue de rechange complète, adaptée à la taille de l'enfant et à la saison, marquée à son nom
- le médicament antipyrétique noté sur le protocole
- un tube de crème pour soigner les érythèmes fessiers
- un flacon de liniment oléo-calcaire
- des dosettes de sérum physiologique et d'éosine
- des granules d'arnica

Fait à MAZAMET, le 16 Décembre 2010

Le Maire,

Laurent BONNEVILLE.

N° 14

Garanties d'emprunts Pact du Tarn / Modification de l'organisme prêteur : réhabilitation de 2 logements 8-10 rue des Frères

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis en
Sous Préfecture et
Certifié exécutoire le
21/12/2010*

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'article 2021 et 2298 du Code Civil,

VU l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

VU l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que par délibérations, en date du 15 décembre 2005, le Conseil Municipal a accordé deux garanties d'emprunt au PACT du TARN pour la création et la réhabilitation de deux logements au 8-10 rue des Frères.

- une garantie de **6 000 €uros** soit 30 % d'un emprunt de 20 000 €uros contracté au taux de 2,75% révisable sur 15 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- une garantie de **14 100 €uros** soit 30% d'un emprunt de 47 000 €uros contracté au taux de 2,75% révisable sur 25 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

CONSIDERANT que par lettre en date du 27 septembre 2010, le PACT du TARN a informé la Commune de Mazamet :

- d'une part, que la Caisse des Dépôts et Consignations accepte le remboursement anticipé, sans pénalités, de ces deux emprunts garantis à hauteur de 30 % par la Ville de Mazamet ;
- d'autre part, que le PACT du TARN s'est vu accorder le refinancement de cette opération par l'organisme CILEO (ex ASSOCIL) par deux nouveaux emprunts, sur la valeur du capital restant dû au 31/12/2009, soit :
 - 16 976,46 €uros au taux de 1% (1) sur 12 ans ;
 - 43 818,04 €uros au taux de 1% (1) sur 22 ans.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 décembre 2010,

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1° - La Commune de MAZAMET accorde sa garantie pour le remboursement des sommes suivantes :

- **5 092,94 €uros** représentant 30% d'un emprunt d'un montant de 16 976,46 €uros que le PACT du Tarn se propose de contracter auprès de l'organisme CILEO (ex ASSOCIL)
- **13 145,41 €uros** représentant 30% d'un emprunt d'un montant de 43 818,04 €uros que le PACT du Tarn se propose de contracter auprès de l'organisme CILEO (ex ASSOCIL).

Ces prêts sont destinés à financer une opération de création et de réhabilitation de deux logements au 8-10 rue des Frères.

Article 2° – Les caractéristiques respectives de ces deux prêts consentis par l'organisme CILEO (ex ASSOCIL) sont les suivantes :

<u>PRET de 16 976,46 €uros</u>	
Durée totale du prêt :	12 ans
Echéances :	Annuelles
Annuités constantes :	1 508,34 €uros
Taux d'intérêt fixe :	1,00 %
 <u>PRET de 43 818,04 €uros</u>	
Durée totale du prêt :	22 ans

Echéances :	Annuelles
Annuités constantes :	2 228,75 €uros
Taux d'intérêt fixe :	1,00 %

Article 3° - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple notification de l'organisme CILEO par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4° - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5° - Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir à ces deux contrats de prêt qui seront passés entre l'organisme CILEO et l'emprunteur, et à signer les conventions entre la Commune de Mazamet et le PACT du Tarn.

Adopté à l'unanimité.

N°15

Garanties d'emprunts Pact du Tarn / Modification de l'organisme prêteur : aménagement d'un logement placette des Bausses

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'article 2021 et 2298 du Code Civil,

VU l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

VU l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que par délibération, en date du 27 mars 2006, le Conseil Municipal a accordé au PACT du TARN une garantie d'emprunt de **14 940 €uros**, soit 30 % d'un emprunt de 49 800 €uros contracté au taux de 2,75% révisable sur 25 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'aménagement d'un logement Placette des Bausses.

*Acte télétransmis en
Sous Préfecture et
Certifié exécutoire le
21/12/2010*

CONSIDERANT que par lettre en date du 27 septembre 2010, le PACT du TARN a informé la Commune de Mazamet :

- d'une part, que la Caisse des Dépôts et Consignations accepte le remboursement anticipé, sans pénalités, de cet emprunt garanti à hauteur de 30 % par la Ville de Mazamet ;

- d'autre part, que le PACT du TARN s'est vu accorder le refinancement de cette opération par l'organisme CILEO (ex ASSOCIL) par un nouvel emprunt sur la valeur du capital restant dû au 31/12/2009, soit :

- 46 225,26 €uros au taux de 1% sur 22 ans ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 décembre 2010,

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1° - La Commune de MAZAMET accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 13 867,58 €uros représentant 30% d'un emprunt d'un montant de 46 225,26 €uros que le PACT du Tarn se propose de contracter auprès de l'organisme CILEO (ex ASSOCIL).

Ce prêt est destiné à financer une opération d'aménagement d'un logement « Placette des Bausses ».

Article 2° – Les caractéristiques de ce prêt consenti par l'organisme CILEO (ex ASSOCIL) sont les suivantes :

Durée totale du prêt :	22 ans
Echéances :	Annuelles
Annuités constantes :	2 351,19 €uros
Taux d'intérêt fixe :	1,00 %

Article 3° - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple notification de l'organisme CILEO par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4° - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5° - Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre l'organisme CILEO et l'emprunteur, et à signer les conventions entre la Commune de Mazamet et le PACT du Tarn.

Adopté à l'unanimité

N°16

Aide financière pour l'élimination des nids de frelons asiatiques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le frelon asiatique est un véritable prédateur d'abeilles capable de réduire à néant une ruche en quelques minutes ;

Pour lutter contre la propagation de cette espèce invasive, la Ville souhaite mettre en place une aide financière forfaitaire auprès des particuliers afin de prendre en charge une partie du coût lié à la destruction des nids ;

Les prix pratiqués par les entreprises privées spécialisées dans la destruction des frelons asiatiques s'échelonnent de 90€ à 160€. Les destructions des nids avec l'utilisation d'une nacelle peuvent être facturées jusqu'à 320€.

Le Conseil Municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

DECIDE, après en avoir délibéré :

- De proposer aux particuliers de participer aux frais liés à la destruction des nids de frelons asiatiques effectuée par des entreprises privées spécialisées ou par le Service Départemental d'Incendie et de Secours sur présentation d'un dossier complet de demande de subvention conformément au règlement annexé,
- De verser aux demandeurs une subvention forfaitaire de :
 - 75€ par nid, pour la destruction de nids par des moyens classiques,
 - 125€ par nid, pour la destruction de nids avec l'utilisation d'une nacelle.

Adopté à l'unanimité.



Aide à la destruction des nids de frelons asiatiques

REGLEMENT

1 – Objectifs

Aider à la destruction de nids de frelons asiatiques afin de lutter contre la propagation de cette espèce invasive.

2 – Bénéficiaires

Les particuliers, afin de prendre en charge une partie du coût lié à la destruction des nids.

3 – Nature et montant de la subvention

Les dépenses éligibles concernent la destruction des nids de frelons asiatiques par une entreprise habilitée.

L'aide municipale s'élève à :

- . 75€ par nid, pour la destruction de nids par des moyens classiques
- . 125€ par nid pour la destruction de nids avec l'utilisation d'une nacelle.

Cette aide versée ne pourra jamais être supérieure au coût de l'intervention.

4 – Engagement du bénéficiaire

Les bénéficiaires s'engagent à faire appel à une entreprise spécialisée dans ce type de travaux. Ils sont invités à faire jouer la concurrence pour choisir l'entreprise spécialisée et à solliciter un devis avant la prestation.

5 – Procédure d'instruction et composition du dossier de demande de subvention

Le bénéficiaire joindra à sa lettre de demande :

- . une attestation de présence de frelons asiatique,
- . une copie de la facture acquittée au nom du demandeur,
- . une photo datée du nid dans sa situation initiale,
- . un Relevé d'Identité Bancaire.

6 – Modalités d'attribution de la Subvention

L'attribution des subventions individuelles se fera par délibération du Conseil Municipal.

N°17**Mise en place de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour**

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis en
Sous Préfecture et
Certifié exécutoire le
21/12/2010*

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 Octobre 2008 qui a instauré la Taxe de Séjour sur son territoire à compter du 1^{er} Janvier 2009.

VU le courrier du 14 Octobre 2010 du Conseil Général informant la Ville de l'instauration d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour, perçue dans le département par les communes ou groupement de communes à compter du 1^{er} Janvier 2011, afin de promouvoir le développement touristique du département.

DECIDE, après en avoir délibéré,

De prendre acte de l'instauration de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour, et de compléter le tableau des tarifs de la taxe de séjour municipale appliqués sur le territoire de Mazamet comme suit :

Catégories des hébergements	Fourchette légale	Tarif retenu	Taxe Additionnelle
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0.65 et 1.50 €	1 €	0.10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0.50 et 1 €	0.80 €	0.08 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0.30 et 0.90 €	0.65 €	0.06 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0.20 et 0.75 €	0.50 €	0.05 €
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0.20 et 0.40 €	0.35 €	0.03 €
Terrains de camping et terrains de caravanage de 3 et 4 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	Entre 0.20 et 0.55 €	0.40 €	0.04 €

Terrains de camping et terrains de caravanage de 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €	0.20 €	0.02 €
--	--------	--------	--------

Adopté à l'unanimité.

N°18

Station d'épuration : signature d'une convention pour la répartition des frais de fonctionnement de la station d'épuration

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les communes de Mazamet et de Pont de l'Arn se sont associées pour réaliser les équipements nécessaires au traitement des effluents rejetés par la Ville de Mazamet et par le bourg de Pont de l'Arn.

*Acte télétransmis en
Sous Préfecture et
Certifié exécutoire le
21/12/2010*

Par délibération du 4 Juillet 2006, le Conseil Municipal a délibéré sur la répartition par convention des dépenses d'investissements de la station d'épuration intercommunale entre MAZAMET et PONT DE L'ARN.

Cette station d'épuration aujourd'hui en service a été inaugurée le 11 Octobre 2010.

La présente délibération a pour but de fixer par convention les modalités techniques et financières pour le traitement des eaux usées du village de Pont – de -l'Arn et de ses proches environs sur la station d'épuration de MAZAMET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la convention de répartition ci-après annexée,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer cette convention.

Adopté à l'unanimité.

CONVENTION

COMMUNE DE MAZAMET / COMMUNE DE PONT-DE-L'ARN

MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USEES DU VILLAGE DE PONT-DE-L'ARN ET DE SES PROCHES ENVIRONS SUR LA STATION D'EPURATION DE MAZAMET

Préambule :

La Station d'Épuration :

Au début des années 2000, à la suite des études préalables conduites par le Syndicat Intercommunal d'Études de l'Assainissement de l'Agglomération Mazamétaine (SIEAAM) sur divers scénarii d'assainissement des communes du bassin mazamétain (Aiguefonde, Aussillon, Mazamet, Payrin-Augmontel et Pont-de-l'Arn), les communes de Mazamet et Pont de l'Arn se sont associées pour réaliser les équipements nécessaires au traitement des effluents rejetés par la Ville de Mazamet et par le bourg de Pont de l'Arn.

Sur la base d'une étude confiée au bureau d'études S.I.E.E. (Société d'Ingénierie pour l'Eau et l'Environnement), les deux communes ont décidé d'implanter la station d'épuration sur un terrain situé à la confluence du Thoré et de l'Arn sur la Commune de Pont-de-l'Arn au lieu-dit Hauterive.

La commune de Mazamet a proposé d'exercer la maîtrise d'ouvrage de cette opération, la commune de Pont de l'Arn versant un fond de concours pour financer la part qui lui incombe.

Une convention a été établie afin de définir les modalités de répartition financière des investissements entre les deux Communes en fonction de la pollution domestique et industrielle théorique en DBO5 rejetée.

Sur ce critère, il a été convenu que les dépenses d'investissements relatives aux équipements communs (études préalables, acquisitions foncières, maîtrise d'œuvre, travaux de construction de la station de traitement et de l'unité de compostage) seraient financées à hauteur de 91% par Mazamet et 9% par Pont de l'Arn.

Les deux communes ont également convenu que la répartition des coûts d'exploitation et les modalités techniques qui seront à respecter (nature des rejets, qualité des rejets,) feraient l'objet d'une autre convention établie lors de la mise en place des équipements.

Les Réseaux :

Les réseaux de collecte et de ceinture conduisant les effluents à traiter à la station d'épuration ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune sur le territoire de laquelle ils sont construits.

Ceci exposé, il est convenu

ENTRE :

La Commune de MAZAMET, représentée par son Maire, M. Laurent BONNEVILLE, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2010 transmise à la Sous-préfecture de Castres le,

ET

La Commune de PONT-DE-L'ARN, représentée par son Maire, M. Christian CARAYOL, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du, transmise à la Sous-préfecture de Castres le,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de répartition des coûts d'exploitation pour le traitement des eaux usées du bourg de PONT-DE-L'ARN sur la station d'assainissement dont est propriétaire et gestionnaire la Commune de MAZAMET.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS TECHNIQUES

La Commune de MAZAMET à travers son service d'assainissement garantit à la Commune de PONT-DE-L'ARN le traitement des effluents du village de PONT-DE-L'ARN et de ses proches environs.

La Commune de MAZAMET s'engage à faire fonctionner la station d'épuration et les ouvrages annexes dans les meilleures conditions possibles et en conformité avec les règlements en vigueur. Elle met en place les moyens financiers, techniques et en personnel pour assurer l'exploitation et l'entretien des ouvrages. Elle se charge du traitement des eaux, du traitement des boues (compost) et de l'évacuation des déchets conformément aux législations en vigueur.

La Commune de MAZAMET garantit le respect des arrêtés du 20 Mai 2005 et du 08 Avril 2009 fixant les normes de rejet.

La Commune de PONT-DE-L'ARN s'engage à mettre tout en œuvre pour réduire les volumes d'eaux parasites entrant sur son réseau.

L'entretien et le renouvellement de la conduite d'aménée des eaux usées jusqu'à la station d'épuration seront assurés par la Commune de PONT-DE-L'ARN.

La Commune de PONT-DE-L'ARN devra s'assurer des règles de rejets de ses effluents, conformément à la réglementation en vigueur, et s'assurer la police de son service d'assainissement sur toute l'étendue de son territoire et jusqu'au point de raccordement avec la station d'épuration.

Pour être admises, les eaux usées en provenance de la Commune de PONT-DE-L'ARN ne devront être susceptibles ni par leur composition, ni par leur débit, ni par leur température de porter atteinte soit au bon fonctionnement et à la bonne conservation des installations, soit à la sécurité et à la santé des agents du service d'assainissement de MAZAMET.

Les rejets devront être exempts des éléments suivants :

- . de contenu des fosses fixes,
- . d'effluents des fosses de type fosses septiques,
- . d'ordures ménagères,
- . de liquides et vapeurs corrosifs, d'acides, de matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions,
- . de vapeurs ou de liquides d'une température supérieure à 50°C,
- . d'effluents issus de l'activité agricole,
- . d'éléments toxiques, d'hydrocarbures et autres dérivés halogénés, de composés cycliques, de métaux lourds et d'une manière générale, de tout élément indésirable dans un système d'assainissement collectif domestique,
- . et d'une manière générale, tout corps solide ou non, de nature :
 - à nuire au bon état et au bon fonctionnement du système d'assainissement
 - ou bien de remettre en cause le process et la qualité du compost.

Le service d'assainissement de la Commune de MAZAMET est autorisé à réaliser régulièrement des prélèvements afin de vérifier la qualité des effluents en provenance de la Commune de PONT-DE-L'ARN.

Par ailleurs, la Commune de PONT-DE-L'ARN s'engage à avertir la Commune de MAZAMET, dans des délais raisonnables, des projets d'urbanisation ou d'activités industrielles et assimilées ayant une influence sur la qualité des effluents déversés.

En cas de non-respect des dispositions prévues ci-dessus, la Commune de PONT-DE-L'ARN devra rechercher l'origine de la pollution et la faire cesser dans les plus brefs délais.

En tout état de cause, la Commune de PONT-DE-L'ARN devra supporter tous les frais liés à une pollution avérée engendrée par ses rejets dans la station d'épuration sur la base des frais réellement engagés par le service d'assainissement de la Commune de MAZAMET.

Il appartient à la Commune de PONT-DE-L'ARN de signer, avec tout industriel qui rejette dans le réseau de collecte, une convention de rejet dans les mêmes termes que les conventions signées sur le territoire communal de MAZAMET et d'en faire respecter les clauses.

ARTICLE 3 – MODE DE FACTURATION

3.1 - Rémunération du Service Assainissement de la Commune de MAZAMET

En contrepartie du traitement des effluents, la Commune PONT-DE-L'ARN versera au service de l'assainissement de la Commune de MAZAMET, une rémunération composée d'une part fixe annuelle par compteur d'eau relevé et d'une part variable annuelle par m³ d'eau consommée.

Ces tarifs sont fixés à :

- . Part fixe annuelle par compteur d'eau relevé : 11,37 € HT
- . Part variable annuelle par m³ : 0,42 € HT

Les deux collectivités conviennent de se baser sur le rôle d'eau établi annuellement par la Commune de PONT-DE-L'ARN pour facturer le volume des effluents traités par la station d'épuration de MAZAMET.

La Commune de PONT-DE-L'ARN communiquera chaque année, avant la fin du 3^{ème} trimestre, le nombre de compteurs et le nombre de m³ d'eau consommés par les usagers du service d'eau potable assujetties à la taxe d'assainissement raccordés - ou raccordables - au réseau de collecte connecté à la station d'épuration de MAZAMET.

De plus, la Commune de PONT-DE-L'ARN reversera le produit de la taxe d'assainissement collecté auprès des industriels sur la base des tarifications énoncées dans la convention de rejet.

3.2 - Evolution de la rémunération du Service Assainissement de la Commune de MAZAMET

Les parties conviennent que les tarifs des prestations assurées au bénéfice de la Commune de PONT-DE-L'ARN pourront-être réactualiser chaque année pour tenir compte de l'évolution des charges. Cette réactualisation devra être justifiée, par la Commune de MAZAMET, par la présentation de pièces comptables. Les nouveaux tarifs réactualisés seront fixés par délibération.

3.3 – Paiement des sommes dues par la Commune de PONT-DE-L'ARN

La facturation sera établie annuellement, au cours du 4^{ème} trimestre, par le Service Assainissement de la Commune de MAZAMET conformément aux conditions tarifaires prévues aux articles 3.1 et 3.2.

La Commune de PONT-DE-L'ARN dispose du délai administratif légal pour régler les sommes dues par elle.

3.4 – Prise d'effet de la tarification

Les deux collectivités conviennent que cette tarification s'applique à partir du rôle d'eau 2010 établi par la Commune de PONT-DE-L'ARN.

ARTICLE 4 – REVISION ET DUREE DE LA CONVENTION

4.1 – Révision et adaptation de la convention

Les parties conviennent que la présente convention pourra être modifiée afin de l'adapter aux conditions d'exploitation et à la réglementation qui peuvent être imposées tant au niveau du traitement des eaux que du traitement des boues et de l'évacuation des déchets.

4.2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2019. A l'expiration de cette période la convention pourra être renouvelée par reconduction expresse par période de 5 ans, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, UN an avant la fin de la période en cours.

ARTICLE 5 – RESILIATION EXCEPTIONNELLE DE LA PRESENTE CONVENTION

Il est stipulé que l'une ou l'autre des parties aura la possibilité de résilier la présente convention TROIS mois après l'envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception et sous réserve de ses droits, notamment en cas de :

- . violation dûment constatée et prouvée de l'un des engagements précisés à la présente convention,
- . refus par la Commune de PONT-DE-L'ARN d'apporter à ses installations les modifications jugées indispensables par le Service Assainissement de MAZAMET pour la bonne exécution de sa prestation, dans un souci de qualité, de sécurité ou de préservation de l'environnement,
- . non paiement des dues au Service Assainissement de MAZAMET, dans les conditions fixées à la présente convention.

ARTICLE 6 – LITIGES

Tout différend entre les parties dans l'exécution de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE.

Fait en 3 exemplaires, à MAZAMET, le

Pour la Commune de MAZAMET,
Le Maire,

Pour la Commune de PONT-DE-L'ARN
Le Maire,

Laurent BONNEVILLE.

Christian CARAYOL.

N°19

Signature d'une convention relative à la mutualisation de service pour l'accueil et la maintenance du stade nautique de la Lauze avec la CACM

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil de Communauté du 7 Décembre 2009 a voté le transfert des équipements aquatiques de Mazamet et de Castres (Piscine Caneton). Ce transfert avec effet immédiat a été effectif au 1er Juillet 2010.

*Acte télétransmis en
Sous Préfecture et
Certifié exécutoire le
21/12/2010*

Une convention de gestion provisoire entre la Ville de Mazamet et la Communauté d'Agglomération Castres Mazamet, approuvée par le Conseil de Communauté du 1^{er} Février 2010 et le Conseil Municipal de Mazamet du 30 Mars 2010, a permis d'assurer la continuité du service public en maintenant la gestion de l'équipement jusqu'au 30 Juin 2010.

Vu l'article 166 I de la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifié à l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, suivant lequel « *les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services* ».

Une convention de mutualisation entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Mazamet doit être établie. Elle prendra le relais de la convention de gestion provisoire approuvée par les délibérations précitées.

Dans le cadre de la bonne organisation de l'administration, la commune de Mazamet continuera à assumer directement certaines fonctions de proximité.

Le détail des services mutualisés, ainsi que les conditions de remboursement, l'organisation de la mise à disposition et la durée sont contenus dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la convention de répartition ci-après annexée,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer cette convention.

Adopté à l'unanimité.



**Convention relative à la mutualisation de service :
Accueil au Stade nautique de la Lauze à Mazamet**

Entre :

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé à l'Espace Ressources Le Causse Espace d'Entreprises 81115 Castres cedex, représentée par son Président Pascal BUGIS, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil de la Communauté en date du 28 juin 2010,

ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération »,

d'une part,

Et :

La commune de Mazamet, représentée par son Maire Laurent BONNEVILLE, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 15 Décembre 2010,

ci-après dénommée « la Ville de Mazamet »,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit.

Vu l'article 166 I de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifié à l'article L. 5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales, suivant lequel *« les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services » ;*

Vu la délibération du 7 décembre 2009 déclarant l'intérêt communautaire de la piscine Caneton de Castres et du Stade nautique de Mazamet.

Partie I – Mutualisation de service. L'accueil des usagers

Objet

Dans le cadre d'une bonne organisation de l'administration, la Ville de Mazamet continue à assurer le service suivant pour l'exploitation du Stade nautique de la Lauze : **accueil des usagers**, dont principalement le public et les scolaires, dans les conditions définies ci-après.

Services mis à la disposition de la Communauté d'agglomération

Par accord entre les parties, le service faisant l'objet d'une mise à disposition est le suivant :

Service	Placé sous l'autorité du supérieur hiérarchique	Affecté aux tâches suivantes
Accueil	Directeur général adjoint	Accueil des usagers du stade nautique de la Lauze (voir détail ci-dessous)

Accueil des usagers :

Comprend les permanences, nécessaire à l'accueil du public et des scolaires, des compétitions sportives, aux renseignements sur place et par téléphone ; l'encaissement des droits d'entrées, le contrôle des accès et l'organisation de la régie (état des recettes et versement à la Trésorerie, gestion de la monnaie et de la billetterie).

Personnels mis à disposition de la Communauté d'agglomération

Les agents relevant de la Ville de Mazamet mis à disposition de la Communauté d'agglomération sont au nombre de 4 et répartis ainsi :

- 70% d'un agent titulaire de la catégorie C adjoint technique de 2^{ème} classe,
- 10% d'un agent titulaire de la catégorie C adjoint technique de 2^{ème} classe,
- 10% d'un agent titulaire de la catégorie C adjoint technique de 2^{ème} classe,
- 10% d'un agent titulaire de la catégorie C adjoint technique de 2^{ème} classe.

Ces agents territoriaux de la Ville de Mazamet sont mis à disposition de plein droit conformément à l'article 2 sont de plein droit au profit de la partie bénéficiaire pour la durée de la présente convention.

Les agents concernés sont individuellement informés.

Les quotités précises peuvent, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la Ville de Mazamet et la Communauté d'agglomération.

La Communauté d'agglomération, bénéficiaire de la présente convention, fixe les conditions de travail des personnes précitées mises à sa disposition. La Ville de Mazamet prend les décisions relatives aux congés annuels et en informe la Communauté d'agglomération.

La Ville de Mazamet délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après accord de la Communauté d'agglomération.

L'autorité de la Ville de Mazamet ayant pouvoir de nomination exerce la pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par la Communauté d'agglomération.

Conditions de remboursement

La Communauté d'agglomération participe aux frais de ce service sur présentation préalable d'un état justificatif annuel détaillé des charges nettes réelles, présenté ainsi :

Service mis à disposition :

Personnel
Equivalent temps complet d'un adjoint technique 2eme classe

Organisation de la mise à disposition

Conformément à l'article L. 5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales précité, le Maire de la Ville de Mazamet adresse directement aux chefs des services mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie aux dits service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Partie II – Prestation de service. La maintenance des installations et l'entretien des espaces verts

Objet

Dans le cadre d'une bonne organisation de l'administration, la Ville de Mazamet continue à assurer les services suivants pour l'exploitation du Stade nautique de la Lauze : **l'entretien des espaces verts et la maintenance des installations**, dans les conditions définies ci-après.

Services mis à la disposition de la Communauté d'agglomération

Par accord entre les parties, le service faisant l'objet d'une mise à disposition est le suivant :

Service	Placé sous l'autorité du supérieur hiérarchique	Affecté aux tâches suivantes
Espaces verts	Chef du service des espaces verts	Taille et tonte des espaces verts du Stade nautique (voir détail ci-dessous)
Services techniques	Chef des services techniques	Maintenance corrective du Stade nautique de la Lauze

Entretien des espaces verts :

Comprend les travaux de taille, tonte et tous travaux nécessaires à l'entretien des espaces verts du Stade nautique de la Lauze (désherbage, évacuation des déchets, ...), en fonction des besoins, variables selon les saisons et l'utilisation des espaces extérieurs.

Maintenance des installations :

Maintenance corrective : remplacement à l'identique des éléments techniques en fin de vie ou détériorés. Les interventions sont réalisées selon les règles et priorités déterminées par le responsable du Centre technique municipal, sur la base d'informations complètes et détaillées.

Nota : Les travaux de suivi de la qualité de l'eau et de l'air et l'entretien quotidien sont réalisées par l'équipe des MNS de la Communauté d'agglomération (« petit entretien »). Pour mémoire, il s'agit de :

Qualité de l'eau : passage du robot dans le bassin, analyses réglementaires, lavage des pré-filtres et des filtres, remplacement des bouteilles de chlore gazeux (et des autres produits de traitement) ;

Qualité de l'air : changement des filtres de la centrale de traitement d'air et de la pompe à chaleur ;

Entretien : interventions particulières l'été ou durant les vidanges (nettoyage des plages, du matériel pédagogique, ...).

L'achat de produits nécessaires au fonctionnement au quotidien de l'installation, dont les produits de traitement de l'eau, est à la charge de la Communauté d'agglomération.

Les 2 opérations annuelles de vidange du bassin (vidange, nettoyage complet du bassin, remplissage du bassin) sont réalisées par les MNS.

Les investissements (achats ou travaux) sont à la charge de la Communauté d'agglomération.

Conditions de remboursement

La Communauté d'agglomération rembourse à la Ville de Mazamet les frais de ce service sur présentation préalable d'un décompte justificatif annuel détaillé des charges nettes réelles, présenté ainsi qu'il suit :

1. Frais d'intervention de personnel technique :

Ces frais correspondent aux interventions détaillées à l'article 2.1 et 2.2 établies en fonction des heures effectuées. Ces interventions sont ainsi valorisées au taux horaire de **26,26 euros**, base 1^{er} trimestre 2010 (cf. détail du calcul joint). Cet indice est réévalué chaque année, au 1^{er} juillet, en fonction de la valeur de l'indice 100 de la rémunération de la fonction publique.

2. Frais liés aux achats ou prestations externes :

Ces frais correspondent à l'ensemble des frais engagés à l'occasion des interventions réalisés dans le cadre des articles 2.1 et 2.2 : achat de pièces, prestations externes ou prélèvement sur le stock de la Ville de Mazamet. Le montant unitaire des pièces achetées ou prélevées sur le stock et des prestations externes ne doivent pas dépasser 800 € HT, sauf accord préalable de la Communauté d'agglomération.

L'ensemble de ces achats, prestations prises en charge par la Ville de Mazamet sont remboursées par la Communauté d'agglomération sur la base d'un tableau récapitulatif certifié du comptable et accompagné des justificatifs : factures d'achats, bordereau de prix, ...

Partie III – Mutualisation de services. La fourniture d'électricité

Objet

Dans le cadre d'une bonne organisation de l'administration, la Ville de Mazamet continue à assurer le service suivant pour l'exploitation du Stade nautique de la Lauze : **fourniture d'électricité**, dans les conditions définies ci-après.

Services mis à la disposition de la Communauté d'agglomération

Par accord entre les parties, le service faisant l'objet d'une mise à disposition est le suivant : **Fourniture d'électricité :**

Afin de bénéficier du meilleur tarif d'abonnement, le compteur général desservant l'ensemble de la zone de la Lauze (Stade nautique, camping municipal et stade) est maintenu.

Conditions de remboursement

La Communauté d'agglomération rembourse ces frais sur présentation préalable d'un décompte justificatif annuel détaillé des charges nettes réelles, présenté ainsi qu'il suit :

Fourniture d'électricité :

Le montant facturé représente 50 % des consommations totales facturées par ErDF sur la zone de la Lauze (Stade nautique, camping et stade) à la Ville de Mazamet.

Partie IV – Dispositions diverses

Durée

Conformément à l'article 6 de la convention de gestion provisoire des piscines, préalable à leur transfert effectif, telle qu'approuvée par le Conseil de la Communauté d'agglomération du 1^{er} février 2010, la présente convention est établie pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} juillet 2010, renouvelable par tacite reconduction.

La décision de ne pas renouveler la convention devra être notifiée par courrier à l'autre partie en respectant un préavis de 6 mois avant la date d'expiration.

Elle prendra fin dans l'hypothèse où la Communauté d'agglomération, avec la participation de la Ville de Mazamet disposerait d'un nouvel équipement, suite à une réhabilitation ou une reconstruction ; la Communauté d'agglomération devrait alors notifier la date de fin de la convention par courrier à la Ville de Mazamet en respectant un préavis de 1 mois.

- Imputation des flux financiers

Les crédits nécessaires au financement des dépenses liés à l'exécution de cette convention seront inscrits au budget Equipements Aquatiques, chapitre 011, compte 6217 pour le personnel, compte 62875 pour le matériel, compte 62875 pour la prestation de service, et compte 60612 pour l'électricité, gestionnaire MAZ.

Election de domicile – Signatures

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, les parties font élection de domicile à Castres.

Fait sur 7 pages et 1 annexe, en 2 exemplaires originaux,

Pour la Ville de Mazamet,

Pour la Communauté d'agglomération,

Le _____,

Le Maire,

Laurent BONNEVILLE

Le _____,

Le Président,

Pascal BUGIS

ANNEXE 1

TABLEAU DES EFFECTIFS

Service	Placé sous l'autorité du supérieur hiérarchique	Affecté aux tâches suivantes
Accueil	Directeur général adjoint de la Ville de Mazamet	Accueil des usagers du stade nautique de la Lauze
Hélène CABRERA	David VEAUTE	
Nicole ASSEMAT	Idem	
Anne GUIRAUD	Idem	
Bernard ANDREU	Idem	

N°20

Tableau des effectifs du personnel titulaire pour l'année 2011

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, article 3, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 ;

VU la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

*Acte télétransmis en
Sous Préfecture et
Certifié exécutoire le
21/12/2010*

VU les crédits figurant au Budget de la Commune ;

DECIDE, après en avoir délibéré :

- de fixer comme suit, **à compter du 1er Janvier 2011**, le tableau des effectifs du personnel titulaire de la Commune. (voir ci-joint pages 1 à 5)

DESIGNATION DU SERVICE	EMPLOIS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2011
DIRECTION	1 Directeur Général des Services
SECRETARIAT	1 Attaché Principal 1 Rédacteur
VIE LOCALE : Sport Jeunesse Animation Relations Publiques Communication	1 Rédacteur Chef <i>ou 1 Attaché</i> 1 Animateur
VIE SCOLAIRE - AFFAIRES JURIDIQUES	1 Attaché
RESSOURCES HUMAINES	1 Attaché Principal 1 Rédacteur Principal <i>ou 1 Rédacteur Chef</i>
ACCUEIL - C.C.A.S. - STANDARD	1 Adjoint Administratif 1ère Classe <i>ou 1 Rédacteur</i> 1 Adjoint Administratif 2ème Classe
ACCUEIL - ETAT-CIVIL - CIMETIERES ELECTIONS	1 Rédacteur 1 Adjoint Administratif 1ère Classe <i>ou 1 Rédacteur</i> 1 Adjoint Administratif 1ère Classe 1 Agent de Maîtrise
FINANCES - INFORMATIQUE	1 Ingénieur <i>ou 1 Directeur Général Adjoint</i> 1 Rédacteur Principal <i>ou 1 Rédacteur Chef</i> 1 Rédacteur <i>ou 1 Rédacteur Principal</i> 2 Rédacteurs 1 Adjoint Administratif 1ère Classe
MEDIATHEQUE	

	<p>1 Bibliothécaire 1 Assistant Qualifié de Conservation 2ème Classe 1 Assistant de Conservation 1ère Classe <i>ou 1 Assistant de Conservation Hors Classe</i> 1 Assistant de Conservation 1ère Classe 2 Adjoint du Patrimoine 2ème Classe <i>ou 2 Assistants Qualifiés Conservation 2ème Classe</i> 1 Adjoint du Patrimoine 2ème Classe <i>ou 1 Adjoint du Patrimoine 1ère Classe</i></p>
MUSEE	<p>1 Adjoint du Patrimoine 2ème Classe <i>ou 1 Adjoint du Patrimoine de 1ère Classe</i></p>
GYMNASE	<p>1 Educateur A.P.S. 2° Classe</p>
CENTRE MULTI ACCUEIL HALTE GARDERIE	<p>1 Puéricultrice Classe Supérieure 1 Puéricultrice Classe Normale 1 Educateur Chef Jeunes Enfants 1 Educateur Jeunes Enfants 2 Auxiliaires de Puériculture de 1ère Classe 1 Auxiliaire de Puériculture de 1ère Classe <i>ou 1 Auxiliaire de Puériculture Principal 2° Classe</i> 1 A.S.E.M. 1ère Classe 1 Adjoint d'Animation 2ème Classe <i>ou 1 Animateur</i> 2 Agents Sociaux de 2ème Classe <i>ou 2 Agents Sociaux de 1ère classe</i> <i>ou 2 A.T.S.E.M. 1ère Classe</i> 3 Agents Sociaux de 2ème Classe <i>ou 3 Auxiliaires de Puériculture de 1ère Classe</i> 1 Agent Social de 2ème Classe <i>ou 1 ATSEM 1ère Classe</i> 1 Agent Social de 2ème Classe</p>
ECOLES MATERNELLES	<p>1 Educateur Principal de Jeunes Enfants 1 Auxiliaire de Puériculture de 1ère Classe 1 ATSEM Principal de 2ème Classe 3 A.T.S.E.M. 1ère Classe <i>ou 3 A.T.S.E.M. Principal 2ème Classe</i> 8 A.T.S.E.M. 1ère Classe 2 Agents Sociaux de 2ème Classe <i>ou 2 A.S.E.M. 1ère Classe</i> 4 Agents Sociaux de 2ème Classe</p>
STATIONNEMENT	<p>1 Surveillant</p>
SERVICES TECHNIQUES	
Direction	<p>1 Ingénieur Principal</p>

**Urbanisme Marchés Publics
Administration**

1 Attaché
2 Adjoints Administratifs 1ère Classe

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

**Travaux / Etudes
Assainissement Voirie Réseaux**

1 Ingénieur Principal

2 Contrôleurs de Travaux Principaux
1 Agent de Maîtrise

S T E P

1 Adjoint Technique Principal 1ère Classe
1 Adjoint Technique Principal 2ème Classe
1 Adjoint Technique 2ème Classe
ou 1 Adjoint Technique 1ère Classe

Entretien voirie - Cimetières

1 Adjoint Technique Principal 1ère Classe

Revêtements

1 Adjoint Technique Principal 1ère Classe
2 Adjoints Techniques 1ère Classe
ou 2 Adjoints Techniques Principaux 2ème Classe
2 Adjoints Techniques 1ère Classe
1 Adjoint Technique 2ème Classe
ou 1 Adjoint Technique 1ère Classe

Cimetières

1 Adjoint Technique Principal 2ème Classe
ou 1 Adjoint Technique Principal 1ère Classe
1 Adjoint Technique 1ère Classe

Signalisation Réseaux

1 Adjoint Technique Principal 2ème Classe
ou 1 Agent de Maîtrise
1 Adjoint Technique Principal 1ère Classe
1 Adjoint Technique Principal 2ème Classe
1 Adjoint Technique 1ère Classe
1 Adjoint Technique 2ème Classe
ou 1 Adjoint Technique 1ère Classe
1 Adjoint Technique 2ème Classe

**Animations/Patrimoine/Moyens
Généraux
Energie/Cadre de Vie**

1 Ingénieur Principal

Palais des Congrès - Manifestations

1 Agent de Maîtrise
1 Adjoint Technique Principal 1ère Classe
3 Adjoints Techniques Principaux 2ème Classe
2 Adjoints Techniques 1ère Classe

Réception - Conciergerie

1 Adjoint Technique 2ème Classe
ou 1 Adjoint Technique 1ère Classe

Entretien Installations Sportives

1 Agent de Maîtrise Principal
ou 1 Contrôleur de Travaux
1 Adjoint Technique Principal 1ère Classe
1 Adjoint Technique Principal 2ème Classe
ou 1 Agent de Maîtrise
1 Adjoint Technique Principal 2ème Classe
ou 1 Adjoint Technique Principal 1ère Classe
1 Adjoint Technique 1ère Classe
2 Adjoints Techniques 2ème classe

Entretien des bâtiments

1 Agent de Maîtrise Principal
ou 1 Contrôleur de Travaux

Maçons

1 Adjoint Technique Principal 2ème Classe
1 Adjoint Technique 1ère Classe

Menuisiers

1 Adjoint Technique 1ère Classe
1 Adjoint Technique 2ème Classe
ou 1 Adjoint Technique 1ère Classe
1 Adjoint Technique 2ème Classe

Peintres-Plâtriers

1 Adjoint Technique Principal 2ème Classe
1 Adjoint Technique 1ère classe
1 Adjoint Technique 2ème classe
ou 1 Adjoint Technique 1ère Classe
1 Adjoint Technique 2ème classe

Serruriers-Plombiers

1 Adjoint Technique Principal 1ère Classe
1 Adjoint Technique Principal 2ème classe
1 Adjoint Technique 2ème classe
ou 1 Adjoint Technique 1ère Classe
2 Adjoints Techniques 2ème classe

Magasins Atelier Mécanique

1 Agent de Maîtrise
ou 1 Agent de Maîtrise Principal
ou 1 Contrôleur de Travaux
1 Agent de Maîtrise

	<p>1 Adjoint Technique Principal 2ème Classe 1 Adjoint Technique 1ère Classe</p>
Chauffeurs	<p>1 Adjoint Technique Principal 1ère Classe 1 Adjoint Technique Principal 2ème Classe</p>
Electricité Bâtiments Eclairage Public Chauffage	<p>1 Agent de Maîtrise 3 Adjoints Techniques Principaux 1ère Classe 1 Adjoint Technique Principal 1ère Classe <i>ou 1 Agent de Maîtrise</i> 1 Adjoint Technique 1ère Classe</p>
ESPACES VERTS	<p>1 Agent de Maîtrise Principal</p>
Espaces Verts	<p>5 Adjoints Techniques Principaux 1ère Classe 3 Adjoints Techniques Principaux 2ème Classe 1 Adjoint Technique Principal 2ème Classe <i>ou 1 Adjoint Technique Principal 1ère Classe</i> <i>ou 1 Agent de Maîtrise</i> 1 Adjoint Technique 2ème Classe <i>ou 1 Adjoint Technique 1ère Classe</i> 1 Adjoint Technique 2ème classe</p>
Production florale	<p>1 Agent de Maîtrise Principal 1 Adjoint Technique Principal 1ère Classe</p>
Propreté Urbaine	<p>1 Agent de Maîtrise Principal 1 Adjoint Technique Principal 1ère Classe 1 Adjoint Technique Principal 2ème Classe 1 Adjoint Technique 1ère classe 1 Adjoint Technique 2ème Classe <i>ou 1 Adjoint Technique 1ère Classe</i> 4 Adjoints Techniques 2ème Classe</p>
CAMPING	<p>1 Agent de Maîtrise Principal 1 Adjoint Technique 2ème classe</p>

Adopté à l'unanimité.

N°21

Service civique : demande d'agrément à la Préfecture du Tarn

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 qui permet de mettre en œuvre le service civique :

***Acte télétransmis en
Sous Préfecture et
Certifié exécutoire le
21/12/2010***

Comme l'expose la loi, les missions de Service Civique doivent respecter l'objectif principal du volontariat, qui « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre **d'une mission d'intérêt général et développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation** ».

« Les missions d'intérêt général susceptibles d'être accomplies dans le cadre d'un service civique **revêtent un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel** ».

L'engagement du service civique est donc un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois pour au moins 24 heures hebdomadaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité de 465,78 € brut/mois (34,45 % de l'IB 244) versée par l'Etat directement au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Une prestation d'un montant mensuel de 100,46 € (7,43 % de l'Indice Brut 244) correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation, de transport ou de logement est obligatoirement versée par la structure d'accueil.

L'Agence du Service Civique sera sollicitée afin de délivrer l'agrément nécessaire à l'accueil de jeunes souhaitant accomplir une mission dans le cadre de ce nouveau dispositif.

VU les crédits figurant au Budget de la Commune ;

DECIDE, après en avoir délibéré :

- d'approuver la mise en place du service civique volontaire et la prise en charge financière des coûts correspondants.

Adopté à l'unanimité.

N°22

Mise en vente des propriétés communales

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis en
Sous Préfecture et
Certifié exécutoire le
21/12/2010*

CONSIDERANT que par délibération du 24 juin 2010, la Commune propriétaire d'un patrimoine immobilier important, a décidé de procéder à la vente, au plus offrant, de biens communaux ne représentant aucune utilité pour elle et engendrant divers frais de fonctionnement (entretien, charges locatives, impôts fonciers etc...) ;

CONSIDERANT que lors de l'ouverture des offres, deux biens n'ont pu être vendus pour les raisons suivantes :

- appartement de la résidence de Brettes : offre trop inférieure à la mise à prix de 90 000,00 € estimation basse du service de France Domaine ;
- immeuble 42 Boulevard Soult : carence d'enchères suite à la mise à prix de 117 000,00 € estimation basse du service de France Domaine ;

CONSIDERANT qu'il convient de remettre à la vente, au plus offrant, ces propriétés communales (offre faite sous pli cacheté, adressé à la Mairie au plus tard le 31 Janvier 2011 à 16 heures, avec comme mise à prix l'estimation basse du service de France Domaine) ou, cas particulier, vente négociée avec un seul acquéreur sur la base du prix fixé par le service de France Domaine ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ajouter à ces biens la vente, en vue de l'installation d'activités tertiaires, de l'immeuble de l'ancienne Banque de France, située 17 avenue Albert Rouvière, cadastré section AI n° 581 d'une superficie de 1 445 m², à la mise à prix de 567 000 €;

CONSIDERANT que dans le cas où ces bâtiments ne trouveraient pas d'acquéreur au montant de la mise à prix, leur vente pourrait être confiée aux Agences Immobilières ;

Vu les avis de France Domaine en date des 14 Janvier 2010, 19 Juin 2010 et 9 Décembre 2010 ;

DECIDE, après en avoir délibéré :

1°) de vendre au plus offrant (offre faite sous pli cacheté, adressé à la Mairie au plus tard le 31 Janvier 2010 à 16 heures, avec comme mise à prix l'estimation basse du service de France Domaine) ou, cas particulier, vente négociée avec un seul acquéreur sur la base du prix fixé par le service de France Domaine les biens suivants :

- appartement de type F5, d'une superficie de 96 m², situé au 5^{ème} et dernier étage de la Résidence de Brettes, quai Charles Cazenave, correspondant au lot 1014 auquel est rattaché, au sous sol une cave de 7 m² formant le lot 1028 ainsi qu'une place de parking de 18 m², correspondant au lot 1042, également située au sous-sol dudit immeuble :

- cadastré section AB n° 297 et 372 représentant une superficie de 685 m²
- mise à prix des lots 1014, 1028 et 1042 : 90 000 € après avis du service France Domaine en date du 19 Juin 2010.

- immeuble « Bonnafous » composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage, à usage de bureaux, situé 42 Boulevard Sault :

- cadastré section AH n° 451p de 96 m², n° 607p de 125 m² et 608p de 91 m² représentant une superficie totale de 312 m² environ, étant précisé que le canal de la Nogarède situé sur la parcelle cadastrée section AH n° 608 reste propriété de la Commune ;
- mise à prix : 117 000 € après avis de France Domaine en date du 9 décembre 2010 ;

- immeuble « ancienne Banque de France » composé d'un sous sol, d'un rez-de-chaussée et de 3 étages, situé 17 Avenue Albert Rouvière :

- cadastré section AI n° 581 d'une superficie de 1 445 m²,
- mise à prix : 567 000 € après avis du service France Domaine en date du 14 Janvier 2010, en vue de l'installation d'activités tertiaires ;

2°) d'habiliter Monsieur le Maire à signer les actes de vente et à procéder à toutes formalités utiles ;

3°) d'autoriser Monsieur le Trésorier Principal à faire recette du produit de ces ventes au budget de la Commune.

Adoptée à l'unanimité

N°23

Création d'une servitude de passage avenue de la Chevalière

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la SARL BLANCHISSERIE MAZAMETAINE ET CASTRAISE exploite son activité dans un bâtiment situé 66 avenue de La Chevalière, propriété de Monsieur Stéphane ALBO ;

CONSIDERANT que suite à l'extension de ce bâtiment (création d'une plateforme de stockage et d'un quai de chargement), Monsieur Stéphane ALBO a, par lettre en date du 10 Août 2010, sollicité l'autorisation d'avoir une sortie de véhicules sur la voie existante, située avenue de la Chevalière cadastrée section

*Acte télétransmis en
Sous Préfecture et
Certifié exécutoire le
21/12/2010*

AS n° 5 propriété de la Commune, servant d'issue de secours aux tribunes du Stade de La Chevalière ;

CONSIDERANT que pour ce faire, il s'engage à effectuer à ses frais une voie de liaison entre la voirie existante et le portail à réaliser sur sa propriété ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de créer, une servitude de passage, à titre gratuit, au profit de Monsieur Stéphane ALBO sur le passage existant d'accès au Stade de La Chevalière ainsi que sur la voie de liaison à créer ;

DECIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'autoriser Monsieur Stéphane ALBO à réaliser, sur la parcelle cadastrée section AS n° 5 propriété de la Commune située avenue de La Chevalière, une voie de liaison entre la voirie existante et le portail à mettre en place sur sa propriété, à ses frais exclusifs et aux conditions suivantes :

- création d'une voie de quatre mètres (4m) de large avec un revêtement et la mise en place de bordures de part et d'autre identiques à la voie existante ;
- reprise de la clôture entre le portail existant de la Commune et le portail à réaliser sur la propriété de Monsieur Stéphane ALBO ;

2°) d'autoriser la création d'une servitude de passage, à titre gratuit, sur la parcelle propriété de la Commune cadastrée section AS n° 5 située avenue de La Chevalière, au profit de Monsieur Stéphane ALBO sur la voie existante d'accès au Stade de La Chevalière ainsi que sur la voie de liaison à créer et dont les frais d'entretien seront assurés :

- par moitié, par la Commune et par Monsieur Stéphane ALBO pour la voie existante d'accès au stade de la Chevalière ;
- par Monsieur Stéphane ALBO, pour la voie de liaison à créer ;

3°) d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et à procéder à toutes les formalités utiles.

Adoptée à l'unanimité

N°24

Rapport d'activité 2009 du Syndicat Départemental d'Energies du Tarn

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités, le rapport d'activité doit être communiqué au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus.

***Acte télétransmis en
Sous Préfecture et
Certifié exécutoire le
22/12/2010***

CONSIDERANT que le rapport d'activité 2009 du Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn a été présenté à l'Assemblée en cours de séance.

APPROUVE à l'unanimité le rapport d'activité 2009 du Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn.

N°25

Marchés de prestations de services : réalisation d'un diagnostic d'accessibilité sur le domaine public et dans les bâtiments municipaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

*Acte télétransmis en
Sous Préfecture et
Certifié exécutoire le
22/12/2010*

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a été adoptée en remplacement de la loi de 1975 pour donner une nouvelle impulsion à l'intégration dans la société des personnes handicapées.

L'article 45-I de la loi pose le principe de la continuité de l'accessibilité de la chaîne du déplacement. Celle-ci est constituée par trois « maillons » : le cadre bâti, la voirie et les espaces publics, les systèmes de transport. L'effort de mise en accessibilité de cette chaîne du déplacement se traduit en particulier par l'élaboration des documents de programmation introduits par la loi ou ses textes d'application :

- le diagnostic d'accessibilité des ERP ;
- le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) ;
- le schéma directeur d'accessibilité des services de transports ;

Sur l'agglomération de Castres-Mazamet, la réalisation du schéma directeur d'accessibilité des services des transports est en cours, reste à établir les PAVE des villes de Castres et Mazamet et les diagnostics d'accessibilité des ERP de ces villes et de la Communauté d'agglomération.

A ce titre, afin d'avoir une démarche cohérente sur le territoire de l'agglomération et de réaliser des économies d'échelle, il est convenu entre la Ville de Castres, la Ville de Mazamet et la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet de faire effectuer ces prestations conjointement et donc de former un groupement de commandes.

Le groupement de commandes ainsi constitué par la convention ad hoc et dont la Ville de Castres sera le coordonnateur, assurera la procédure de passation de l'appel d'offres, qui permettra, au terme de celle-ci, à chacun des membres du groupement, de passer des marchés avec le même prestataire.

La convention constitutive de ce groupement de commandes prévoit que :

- le coordonnateur sera chargé de notifier les marchés, après signature de chaque membre du groupement,

- chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution,
- la commission d'appel d'offres chargée du déroulement de la procédure de désignation des titulaires des marchés sera celle de la Ville de Castres.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE, après en avoir délibéré :

- d'approuver la convention de groupement de commandes entre la Ville de Castres et la Ville de Mazamet et la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet pour la passation d'un marché de prestation pour la réalisation d'un diagnostic des conditions d'accessibilité aux ERP et au domaine public ,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de groupement de commandes.
- d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,

VILLE DE CASTRES (TARN)

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

**POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE :
REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DES CONDITIONS D'ACCESSIBILITE
AUX ERP ET AU DOMAINE PUBLIC**

EN APPLICATION DES DISPOSITIONS PREVUES A L'ARTICLE 8

DU CODE DES MARCHES PUBLICS.

ENTRE :

La Ville de Castres, représentée par Madame Brigitte LAQUAIS, Premier adjoint de la Ville de CASTRES, agissant en cette qualité en vertu de l'arrêté de délégation de signature du 28 mars 2008 et de la délibération du Conseil municipal, en date du 14 décembre 2010 autorisant la signature de la présente convention.

D'UNE PART,

ET :

La Ville de Mazamet, représentée par [REDACTED], [REDACTED], agissant en cette qualité en vertu de l'arrêté de délégation de signature du et de la délibération du Conseil municipal, en date du [REDACTED] autorisant la signature de la présente convention.

D'AUTRE PART,

ET :

La Communauté d'agglomération CASTRES-MAZAMET, représentée son Président Monsieur Pascal BUGIS, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 6 décembre 2010.

D'AUTRE PART,

Préambule :

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a été adoptée en remplacement de la loi de 1975 pour donner une nouvelle impulsion à l'intégration dans la société des personnes handicapées.

L'article 45-I de la loi pose le principe de la continuité de l'accessibilité de la chaîne du déplacement. Celle-ci est constituée par trois « maillons » : le cadre bâti, la voirie et les espaces publics, les systèmes de transport. L'effort de mise en accessibilité de cette chaîne du déplacement se traduit en particulier par l'élaboration des documents de programmation introduits par la loi ou ses textes d'application:

- le diagnostic d'accessibilité des ERP ;
- le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) ;
- le schéma directeur d'accessibilité des services de transports ;

Sur l'agglomération Castres-Mazamet, la réalisation du schéma directeur d'accessibilité des services des transports est en cours, reste à établir les PAVE des villes de Castres et Mazamet et les diagnostics d'accessibilité des ERP de ces villes et de la Communauté d'agglomération.

A ce titre, afin d'avoir une démarche cohérente sur le territoire de l'agglomération et de réaliser des économies d'échelle, il est convenu entre la Ville de Castres, la Ville de Mazamet et la communauté d'agglomération Castres-Mazamet de faire effectuer ces prestations conjointement et donc de former un groupement de commandes.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, la constitution d'un groupement de commande relatif à un marché de prestations de services pour la réalisation d'un diagnostic des conditions d'accessibilité aux ERP et au domaine public, pour permettre à chacun des membres du groupement de passer des marchés avec le même prestataire.

ARTICLE 2. MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Le groupement de commandes est constitué par la Ville de Castres, la Ville de Mazamet et la Communauté d'agglomération Castres-Mazamet dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

ARTICLE 3. COORDONATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDE

La Ville de Castres est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article 8 II du code des marchés publics.

ARTICLE 4. MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

4.1- Etablissement du dossier de consultation d'entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation d'entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres du groupement.

4.2- Organisation des opérations de sélection et de désignation des cocontractants

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection et de désignation des cocontractants, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel publics à la concurrence et des avis d'attribution,
- transmission aux candidats qui en ont fait la demande,
- dématérialisation de la procédure de consultation,
- enregistrement des dépôts des offres,
- analyse des offres,
- rédaction du rapport de présentation par le pouvoir adjudicateur prévu à l'article 79 du Code des marchés publics,
- information des candidats non retenus,
- recensement des pièces constitutives du marché en vue de la transmission au contrôle de légalité,

4.3- Signature des marchés

Le coordonnateur procède aux choix des titulaires, à la signature des marchés et à leurs exécutions. Il est à ce titre mandaté par les membres du groupement.

4.4- Notification des marchés

Le coordonnateur notifie aux contractants retenus par les marchés à hauteur de l'état des besoins recensés.

4.5- Suivi de l'exécution administrative et financière des marchés

Chaque membre du groupement assure le bon déroulement de l'exécution des marchés qui le concerne.

ARTICLE 5. ENGAGEMENT DES MEMBRES

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de l'acte est notifiée au coordonnateur du groupement.

Les membres du groupement peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné, dont copie est notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, il ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

Chaque membre du groupement s'engage à contracter avec le ou les cocontractants retenus un marché à hauteur de ses besoins tels qu'il les aura préalablement déterminés.

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur l'état de ces besoins, préalablement à l'envoi, par ce dernier, de l'avis d'appel public à la concurrence.

ARTICLE 6. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

En application des dispositions du III de l'article 8 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés est la Commission d'appel d'offres de la Ville de CASTRES.

ARTICLE 7. DUREE DU GROUPEMENT

Le présent groupement est conclu à compter de la notification du présent acte et jusqu'à la date d'expiration des marchés.

ARTICLE 8. PARTICIPATION FINANCIERE

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

ARTICLE 9. MODIFICATIONS DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement de commande sont

notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque les membres du groupement ont approuvé les modifications.

ARTICLE 10. FINANCEMENT DES PRESTATIONS

Chaque membre du groupement assurant la bonne exécution de ses marchés, procédera au financement et au paiement de ses prestations.

ARTICLE 11. LITIGES

Toutes difficultés concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention seront portées devant la juridiction administrative compétente.

Fait à CASTRES, le

Pour la Ville de CASTRES
Le représentant du pouvoir adjudicateur
Le premier Adjoint

Pour la Ville de MAZAMET
Le Maire

Brigitte LAQUAIS
Pour la Communauté d'agglomération
CASTRES-MAZAMET
Le président

.....

Pascal BUGIS

Adoptée à l'unanimité

N°26

Intégration des voies des lotissements communaux dans la voirie communale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la dotation globale de fonctionnement accordée chaque année par l'Etat prend en compte entre autres critères, la longueur de la voirie communale.

***Acte télétransmis en
Sous Préfecture et
Certifié exécutoire le
22/12/2010***

Pour faire entrer la voirie des lotissements communaux du domaine privé communal au domaine public communal, il est demandé aux collectivités d'en délibérer

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'intégrer les voiries des lotissements communaux suivants dans la voirie communale (Cf. plans ci-joints) soit :

- **lotissement de Négrin** :

- | | | | |
|---|----------------------|----------|----------------|
| ○ | rue du Romarin | longueur | 120 ml environ |
| ○ | rue du Chèvrefeuille | longueur | 57 ml environ |
| ○ | rue des Lavandes | longueur | 265 ml environ |
| ○ | rue du Thym | longueur | 66 ml environ |

- **lotissement de la Clauze** :

- | | | | |
|---|---|----------|----------------|
| ○ | avenue de la Clauze | longueur | 130 ml environ |
| ○ | boulevard du Corps Franc de la Montagne Noire | longueur | 260 ml environ |
| ○ | rue Jean Pierre Cabané | longueur | 145 ml environ |

- **lotissement de Gaulle**

- | | | | |
|---|---------------|----------|---------------|
| ○ | rue des Lilas | longueur | 80 ml environ |
|---|---------------|----------|---------------|

- **lotissement des Bausses**

- | | | | |
|---|---------------|----------|----------------|
| ○ | rue de Rybnik | longueur | 256 ml environ |
|---|---------------|----------|----------------|

- **lotissement avenue de Bonnetcombe**

- | | | | |
|---|----------------|----------|----------------|
| ○ | rue Guillaumet | longueur | 132 ml environ |
|---|----------------|----------|----------------|

Ces voies représentent un linéaire de 1.511 mètres.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, après en avoir délibéré,

- d'intégrer 1.511 mètres de voirie des lotissements communaux dans le domaine public communal,
- de communiquer à la Préfecture du Tarn ce linéaire afin qu'il soit intégré dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ou acte relatif à cette procédure.

Adopté à l'unanimité,

N°27

Contrat de concession d'un service public de distribution d'énergie calorifique : avenant n°2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville de Mazamet a confié à la société DALKIA France la production et la distribution d'énergie calorifique sur une partie du territoire de la Commune au terme du contrat de concession conclu le 14 novembre 2007.

Par délibération en date du 1er juillet 2009, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer l'avenant n°1 qui :

- actait la création de la Société de Chauffage Urbain de Mazamet (SCUM) en substitution de la société Dalkia France,
- et précisait les tarifs de base du coût de l'énergie fournie aux abonnés.

Dans la continuité, l'avenant n°2 de ce contrat a pour objectif de :

- définir les ouvrages et les biens concédés (*le coût définitif des investissements est arrêté à la somme de 2.772.230 €*),
- définir la date de début d'exploitation (décembre 2009) et de fin de contrat : le 31 décembre 2033, au terme des 24 années d'exploitation, date à laquelle la Commune deviendra propriétaire de l'ensemble des biens et ouvrages du réseau de chaleur,
- établir la liste des abonnés raccordés au réseau et de leurs puissances souscrites respectives.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver l'avenant n°2 au contrat de concession d'un service public de distribution d'énergie calorifique, annexé à la présente délibération,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document ou acte relatif à cette opération.

Adopté à l'unanimité,

N°28

Opération façades : renouvellement de la convention avec Didier CUQUEL / City Consultant

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que depuis septembre 1985 la Ville de Mazamet conduit une opération de rénovation de façades,

CONSIDERANT que cette opération doit être poursuivie parce qu'elle entre dans le cadre de la politique générale d'embellissement de la Ville, elle contribue à rendre plus agréable le cadre de vie des Mazamétains et participe également au développement économique par la création et le maintien d'emplois auprès des artisans réalisant les travaux.

CONSIDERANT que cette mission est assurée depuis le 30 juin 1999 par CITY Consultant/Didier CUQUEL, en liaison avec les Services Municipaux

*Acte télétransmis en
Sous Préfecture et
Certifié exécutoire le
22/12/2010*

DECIDE, après en avoir délibéré :

1) de reconduire l'opération façades avec CITY Consultant/Didier CUQUEL pour une période de 1 an, c'est-à-dire du 1^{er} janvier 2011 au 31 Décembre 2011, en liaison avec les services municipaux, moyennant une rémunération de 11 600 € HT, soit 13 873, 60 € TTC

2) d'habiliter M. le Maire à signer une convention qui fixe le montant de la rémunération à servir à CITY Consultant/Didier CUQUEL :
11 600 €uros HT soit 13 873,60 €uros TTC

3) d'imputer cette dépense sur les crédits figurant au budget de la commune.

Abstention de Michel CROS et adoptée par 30 voix

MAZAMET
OPERATION « FACADES »

Année 2011

**Convention entre la Ville de MAZAMET
Et
CITY consultant /Didier CUQUEL**

MAZAMET

OPERATION « FACADES »

CONVENTION 2011

ENTRE

La commune de Mazamet, représentée par son Maire, Monsieur Laurent BONNEVILLE, habilité par délibération du conseil municipal en date du

ci-après dénommée « la commune »

d'une part,

ET

CITY consultant, représenté par Didier CUQUEL, dont le siège est situé 1, rue Eugène Lérès 81100- Castres

d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention

La commune confie à CITY consultant, qui accepte, une mission de suivi et d'animation de l'opération « façades » en liaison avec les services techniques et administratifs de la ville.

Article 2 : Objet de la mission

L'opération «façades » a pour but de poursuivre l'action d'embellissement de la ville entreprise depuis 1985 pour rendre plus agréable les conditions de vie des mazamétains par l'amélioration de l'aspect extérieur des immeubles, contribuant ainsi à modifier l'image de la ville.

Article 3 : Description de la mission

CITY consultant est chargé tout au long de l'opération d'informer la population. A cet effet, il s'acquitte des missions suivantes :

- Informer la population, les propriétaires et les milieux professionnels,
 - Animer l'opération façades auprès des propriétaires et des professionnels,
 - Suivi technique avec visite sur place, contacts avec l'artisan ou le maître d'œuvre pour définir le principe général de traitement avant l'établissement des devis, propositions d'association des couleurs pour aider à la décision finale entre le propriétaire, l'artisan, le maître d'œuvre et les services techniques de la ville,
 - Visite de chantier et contrôle de la conformité des travaux avec les recommandations de départ,
 - Paiement de la subvention en liaison avec les services comptables.
- Conseiller la commune et élaborer avec les élus les actions futures à entreprendre pour valoriser, promouvoir et médiatiser l'opération.

CITY consultant doit assistance conseil auprès des propriétaires dans les domaines administratif, financier, technique et juridique.

Article 4 : Durée de la mission

La mission de CITY consultant prend effet le 1^{er} janvier 2011 et se termine le 31 décembre 2011.

Article 5 : Coût de la mission

Le coût de la mission s'élève à 11 600 € HT soit 13873,60 € TTC.

Article 6 : Rémunération

La commune rémunère CITY consultant de la façon suivante :

15 % du montant TTC au démarrage de la mission soit 2 081,04 € TTC.

12 versements égaux de 982,71 € TTC en fin de mois, le premier, le 31 janvier 2011 sur présentation des mémoires établis par CITY consultant.

Les versements seront crédités sur le compte de Didier CUQUEL/CITY consultant :

N° : 30002 011332 0000079504Q 29

Crédit Lyonnais - Castres

34, Place Jean-Jaurès - 81100- CASTRES

Article 7 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend fin dans les conditions précisées à l'article 4. Toutefois la commune se réserve le droit de la résilier à tout moment, si la mission de CITY consultant n'a pas été accomplie avec toute la compétence et la diligence requises.

La commune doit alors préalablement mettre en demeure CITY consultant par LR/AR un mois avant l'arrêt de sa mission.

CITY consultant ne pourra prétendre au paiement des sommes qui resteraient dues, sauf pour les sommes qui correspondraient à un retard apporté dans le règlement des mémoires émis antérieurement et qui n'auraient fait l'objet d'aucune contestation de la part de la commune.

Article 8 : Litiges

Tout litige découlant de l'application de la présente convention sera au préalable réglé à l'amiable.

Si dans un délai d'un mois les parties contractantes n'avaient pu aboutir à un accord, la partie la plus diligente saisira l'autorité judiciaire compétente.

Fait à Mazamet,

Le

En trois exemplaires,

Le Maire de Mazamet,

Pour CITY consultant,

Laurent BONNEVILLE.

Didier CUQUEL.

MAZAMET
OPERATION « FACADES »

DEVIS

Année 2011

La présente mission correspond à 29 journées durant 12 mois.

Coût de la journée HT : 400 €

Coût de la mission HT : 400 € X 29 j = 11 600,00 €

TVA 19,6 % 2 273,60 €

TOTAL TTC 13 873,60 €

N°29

Aide à la rénovation de façades et de vitrines

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 28 Juin 1985 mettant en place le système d'aide à la rénovation de façades et les délibérations du 30 Septembre 1996, du 26 Juin 1997 et 27 mars 2006 qui constituaient des avenants,

**Acte télétransmis en
Sous Préfecture et
Certifié exécutoire le
22/12/2010**

VU l'avis favorable de la commission DIA/Façades pour l'ensemble des dossiers.

A la demande du Trésorier Principal de MAZAMET,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder les aides financières indiquées ci-dessous aux personnes dont les noms suivent, pour le quatrième trimestre 2010 :

Christian GALTIER	520,00 €
Max CERE	1.008,00 €
Caroline GICQUEL (vitrine magasin « la Maison du Bio »)	500,00 €
Maurice BLATTES	553,00 €
SARL Jennyway (Bruno VAYSSE – façade et vitrine « café Jennyway »)	915,00 €
Luc PICARD	1.384,00 €
ASC CEBE Stéphane	532,00 €
TOTAL	5.412,00 €

Adoptée à l'unanimité,

N°30

Délégation de pouvoirs

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui a été consentie au Maire par délibération du 1^{er} Juillet 2009. Ont été signés :

**Acte télétransmis en
Sous Préfecture et
Certifié exécutoire le
22/12/2010**

➤ **LES ARRETES SUIVANTS :**

- Montant de la redevance pour la location des locaux du Palais des Congrès, au-delà de 2h du matin, à compter du 15 Octobre 2010.
- Modification du montant de la redevance du Camping-Caravaning pour l'aire de stationnement des camping-cars, à compter du 01 Janvier 2011.

➤ **LES DECISIONS ET CONVENTIONS SUIVANTES :**

- Acquisition de parcelles par droit de priorité de la Ville, situées avenue de Bonnecombe.

- Acquisition de parcelles par droit de priorité de la ville, situées au lieu dit « La Richarde ».
- Résiliation du bail de M. Edwin MEUNIER pour la location d'un entrepôt situé route des Usines-Castaunouze, à compter du 15 Décembre 2010.
- Acceptation d'une indemnité immédiate d'un montant de 76 413,00 € proposée par la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales, en réparation du sinistre incendie de l'atelier artisanal « jouets d'Oc » en date du 14 septembre 2009 et ce dans le cadre de la garantie « Dommage aux Biens ».
- Signature d'un contrat avec la compagnie Créature pour le spectacle de Noël du Mardi 14 Décembre 2010, destiné aux élèves des écoles maternelles publiques et privées de la Ville, pour un montant de 2 350 €.
- Convention avec la Sté Sud Abies pour l'utilisation, par dérogation, de la voie communale n°17 afin d'effectuer des transports de bois, pour une durée de 3 mois à compter du 15 Septembre 2010.
- Convention relative à l'exercice de la pêche et la gestion piscicole avec M. Didier REY, Pdt de la Fédération du Tarn pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, et M. Paul SENAUX, Pdt de l'Association de Mazamet/Aussillon pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, pour une durée de un an, à compter du 2 Novembre 2010.
- Convention avec la Sté Européenne de Bois, par dérogation, de la voie communale n°3 afin d'effectuer des transports des bois, pour une durée de 3 mois, à compter du 4 Novembre 2010.
- Convention avec la Sté Forestarn, par dérogation, de la voie communale n°17, afin d'effectuer des transports de bois, pour une durée de 3 mois, à compter du 15 Novembre 2010.
- Convention avec la Sté Forestarn, par dérogation, de la voie communale n°17, afin d'effectuer des transports de bois, pour une durée de 3 mois, à compter du 24 Novembre 2010.

Adopté à l'unanimité

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu de la séance du 15 Décembre 2010 comprenant les délibérations prises dans ladite séance a été affiché par extraits le 24 Décembre à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Le Maire,
Laurent BONNEVILLE.-*